

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3146

29 octobre 2014

### SOMMAIRE

Albina Real Estate .....	150979	Lojas Americanas Overseas S.A. ....	150973
Anatevka .....	150966	Lombard Odier Funds .....	150967
Anatevka .....	150966	Lombard Odier Funds III .....	150969
Arg Real Estate 4 S.à r.l. ....	150967	Model-Land S.A. ....	150974
Assureka S.A. ....	150979	Morgenstern Balanced Fund .....	150973
Auburn Properties S.à r.l. ....	150973	NBG International Funds FCP .....	150974
Axa Im Jade Fund .....	150974	NL Investments S.à r.l. ....	151000
Deutsche Oel & Gas S.A. ....	150962	Noral S.A. ....	150963
Diacine Investments .....	150980	Paninvest S.A. ....	150965
Ding International .....	150972	Parworld .....	150963
Distrielec S.A. ....	150971	Paw Luxco II S.à r.l. ....	150965
Duck Private S.A. SPF .....	150975	Porphyry Font S.à r.l. ....	151008
Enotec S.à r.l. ....	150965	RVF .....	150977
European Mining Technology S.à r.l. ....	150965	SEB Global Invest 15 - SICAV - FIS .....	150976
Evolution .....	150973	Sentient Group S.à r.l. ....	150974
Fonds 1 Alpha Strategien .....	150971	S.E.T.H. Société Européenne de Techno- logie S.A. ....	150962
Fullerton Lux Funds .....	151007	'SOMALUX' Société de Matériel Luxem- bourgeoise S.A., SPF .....	150964
Garage Carrosserie COLLÉ S.à r.l. ....	150984	Strait Alpha Invest .....	150971
Garage Collé S.A. ....	150984	Tahc S.A. ....	150971
Global Invest I .....	150972	Tahc S.A. ....	150971
Gold Shana 26 S.à r.l. ....	150987	Triclinium AG .....	150962
Horyzont Occidens S.A. ....	150962	Vent d'Est S.A., SPF .....	150978
Ianus S.à r.l. ....	150975	Verbena Investissements S.A. ....	150999
International Stock Holdings .....	150972	Warburg Invest Luxembourg S.A. ....	150972
Leyne, Strauss-Kahn & Partners .....	150966	Warburg Invest Luxembourg S.A. ....	150972
Leyne, Strauss-Kahn & Partners .....	150966	Zenit International S.A. ....	150963
LIP third S.à r.l. ....	151008		
LMP Luxembourg S. à r.l. ....	150975		

**S.E.T.H. Société Européenne de Technologie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 26.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014149659/9.

(140170743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

**Triclinium AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 129.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014149724/10.

(140170368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

**Deutsche Oel & Gas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.408.

Sehr geehrte Aktionäre, hiermit laden wir Sie herzlich zu der

**AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft ein, die am Montag den 17.11.2014 um 17:00 Uhr in den Räumen der Kanzlei DSM Di Stefano Moyse,  
55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, abgehalten wird und deren Tagesordnung wie folgt lautet:

*Tagesordnung:*

1. Kapitalerhöhung
2. Neue Strukturierung des Kapitals
3. Emission von Finanzinstrumenten
4. Anpassung der Statuten
5. Diverses.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2014166006/17.

**Horyzont Occidens S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 165.647.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 14 novembre 2014 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant
5. Décharge spéciale à l'administrateur démissionnaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la date de sa démission
6. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2014166808/795/18.

**Zenit International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 113.273.

Messieurs les actionnaires de la ZENIT INTERNATIONAL S.A. sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu au siège social 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 18 novembre 2014 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et son approbation.
2. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2013.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Divers.

Référence de publication: 2014166007/16.

**Noral S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 11.488.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 novembre 2014 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2014166811/1023/16.

**Parworld, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.  
R.C.S. Luxembourg B 77.384.

We are writing to you as a shareholder of Parworld (the "Company").

The board of directors of the Company (the "Board of Directors") would like to inform you about the proposed merger (the "Merger") of the Dutch AIF BNP Paribas Fund II N.V. into Parworld.

In light of the contemplated Merger, you are hereby convened to assist at an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

(the "EGM") of shareholders of the Company to be held in Luxembourg on 18 November 2014 at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, at 11.00 a.m. (Luxembourg time) (the "Meeting"), with the following agenda:

*Agenda:*

"To approve the merger of the Dutch AIF BNP Paribas Fund II N.V., an investment company with variable capital having its registered office in Amsterdam, Herengracht 595, number 33241944, into Parworld, and more specifically, upon hearing:

- (i) the reports of the board of directors of Parworld and of the management of BNP Paribas Fund II N.V. explaining and justifying the merger proposal published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 13 October 2014 and deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "Merger Proposal");
- (ii) the reports of the auditor of the Company and the auditor of BNP Paribas Fund II N.V. prescribed by article 266 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, prepared by PriceWaterhouseCoopers and Ernst & Young respectively;

- 1) to approve the Merger as detailed in the Merger Proposal;
- 2) to approve the effective date of the Merger as defined in the relevant Merger Proposal (hereafter the "Effective Date");
- 3) to decide that on the Effective Date of the Merger, the assets and liabilities (the "Assets") of BNP Paribas Fund II N.V. will be automatically transferred to the "Track EMU Government Bond 1-10 years" sub-fund of the Company (the "Sub-Fund") which will be launched at the same date and, that the Company will issue shares of the Sub-Fund in exchange to the former shareholders of BNP Paribas Fund II N.V. The registrar and transfer agent of the Company will allocate the new shares to the former shareholders of BNP Paribas Fund II N.V. on the basis of data contained in the register of shareholders of BNP Paribas Fund II N.V. on the Effective Date."

In accordance with Article 67-1 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Shareholders' Meeting shall be able to validly deliberate only if at least one half of the Company's capital is present or represented. Decisions shall be taken by at least two-thirds of the votes cast.

Bearer shareholders wishing to attend or be represented at the Shareholders' Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the meeting, at the offices of the financial service agents, as listed in the prospectus.

Registered shareholders wishing to attend or be represented at the Shareholders' Meeting shall be admitted upon proof of their identity, provided that they have given notice of their intention to attend at least five full days before the meeting.

If the quorum is not reached, the Meeting will be reconvened on 19 December 2014 at 2.30 p.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the same agenda at the registered office of the Company in the manner prescribed by Luxembourg law. At such reconvened meeting, there will be no quorum required and resolutions on the agenda will be taken at a majority of two thirds of the votes cast. Proxy forms already received for the Meeting will remain valid and be used at the reconvened meeting, if any, having the same agenda unless expressly revoked.

The following documents shall be at the disposal of the shareholders for inspection and copies can be obtained by the shareholders free of charge at the registered office of the Company:

- 1) the Merger Proposal and its Deed of Rectification;
- 2) the reports on the Merger issued by PriceWaterhouseCoopers and Ernst and Young as auditors of the Merger for the Company and BNP Paribas Fund II N.V. ;
- 3) the reports of the Company's board of directors and of the management of BNP Paribas Fund II N.V.;
- 4) the audited financial statements for the last three accounting years of the Company and BNP Paribas Fund II N.V.;
- 5) the accounting statements drawn up as of 31 August 2014 for the Company and as of 30 September 2014 for BNP Paribas Fund II N.V.;
- 6) the latest prospectus of the Company; and
- 7) the draft key investor information document of the Sub-Fund.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2014166813/755/59.

---

**Somalux S.A. SPF, 'SOMALUX' Société de Matériel Luxembourgeoise S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 4.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *14 novembre 2014* à 12.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes intérimaires au 31 août 2014;
2. Evaluation des actions de la Société;
3. Discussion d'une offre de rachat de 4.906 actions au maximum pour un prix par action de 722,42616 euros;
4. Accord sur l'offre de rachat de 4.906 actions pour un prix par action de 722,42616 euros;
5. Décision des autres actionnaires de limiter le rachat à l'offre présentée;
6. Annulation des actions rachetées;
7. Réduction du nombre d'actions représentatives du capital social de 1.860.848,82 euros, de 54.843 actions pour 49.937 actions émises et en circulation.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2014166815/795/20.

---

**Paw Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 159.478.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149051/10.

(140169736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Enotec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 120.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014149422/10.

(140170744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

---

**European Mining Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 163.554.

TMF Luxembourg S.A., comme domiciliataire de European Mining Technology S.à r.l. dénonce la domiciliation de cette société. Cette dénonciation est valable à compter du 25 Septembre 2014:

European Mining Technology S.à r.l.

RCS Luxembourg B 163534

Siège social: 46A Avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2014149418/16.

(140170289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

---

**Paninvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 128.482.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *14 novembre 2014* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2014, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2014.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2014166812/1023/17.

---

**Leyne, Strauss-Kahn & Partners, Société Anonyme,  
(anc. Anatevka).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 95.132.

Mesdames et Messieurs les obligataires sont invités par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

de la Société (l'Assemblée) qui se tiendra par-devant notaire le *14 novembre 2014* à 14.00 heures au siège social et aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale de la Société;
2. Réduction du capital social de la Société par annulation des titres au porteur détenus au nom et pour le compte de la Société;
3. Pouvoirs; et
4. Divers.

L'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins des titres en circulation est représentée; au cas où cette condition ne serait pas remplie, une seconde Assemblée sera convoquée et délibérera sans condition de quorum. Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Le droit de vote attaché aux obligations est proportionnel à la quotité du montant de l'emprunt qu'elles représentent; chaque obligation donnant droit à une voix au moins.

Les obligataires désireux de se faire représenter sont priés de compléter et signer la procuration disponible sur demande à [mcjollant@lsk-partners.lu](mailto:mcjollant@lsk-partners.lu) et de la retourner au siège social de la Société avant le 13 novembre 2014.

Le texte complet des statuts modifiés sera disponible au siège social 15 jours avant la date de l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2014165251/26.

---

**Leyne, Strauss-Kahn & Partners, Société Anonyme,  
(anc. Anatevka).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 95.132.

Les actionnaires de la Société sont invités par le présent avis aux

**ASSEMBLEES GENERALES**

de la Société (les Assemblées) qui auront lieu le *14 novembre 2014* au siège social.

**A.** L'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra par-devant notaire à 14.00 heures et aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale de la Société;
2. Réduction du capital social de la Société par annulation des titres au porteur détenus au nom et pour le compte de la Société;
3. Pouvoirs; et
4. Divers.

Ces décisions requièrent un quorum représentant au moins la moitié du capital social; au cas où cette condition ne serait pas remplie, une seconde Assemblée sera convoquée et délibérera sans condition de quorum. Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Chaque action donne droit à un vote.

**B.** L'Assemblée Générale Annuelle d'approbation des comptes pour l'exercice comptable clos au 31 décembre 2013 (l'Exercice 2013) se tiendra à 15.30 heures et aura pour ordre du jour:

**ORDRE DU JOUR:**

1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé pour l'Exercice 2013;
2. Discussion et approbation des comptes annuels de la Société pour l'Exercice 2013, affectation du résultat et vote sur la continuation ou dissolution de la Société;

3. Approbation des tantièmes et autres rémunérations directes et indirectes versées au conseil d'administration au cours de l'Exercice 2013 et vote sur les rémunérations 2014;

4. Décharge au conseil d'administration de la Société pour l'exercice de ses mandats;

5. Renouvellement des mandats d'administrateurs, changement des pouvoirs au sein du conseil d'administration et nomination éventuelle de nouveaux administrateurs;

6. Pouvoirs; et

7. Divers.

Ces décisions ne requièrent aucun quorum et seront prises à la majorité simple des voix exprimées à l'exception de la décision figurant au point 2 qui nécessite un quorum représentant au moins la moitié du capital social et qui sera prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Chaque action donne droit à un vote.

Le texte complet des statuts modifiés ainsi que la documentation relative à la clôture des comptes sera disponible au siège social 15 jours avant la date des Assemblées. Les actionnaires désireux de se faire représenter aux Assemblées sont priés de compléter et signer la procuration disponible sur demande à mcjollant@lsk-partners.lu et de la retourner au siège social de la société avant le 13 novembre 2014.

Les porteurs d'actions détenues en système de compensation peuvent justifier de leurs droits sur ces titres par une attestation fournie par le teneur de compte-titres.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2014165252/44.

**Arg Real Estate 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 183.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.702.

En date du 29 Août 2014, les associés ont pris acte de la démission de Philipp Voswinkel de son poste de gérant A avec effet au 29 Août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014149272/13.

(140170899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

**Lombard Odier Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 25.301.

As the quorum required by law was not reached at a first extraordinary general meeting of shareholders of the Company held on 20 October 2014, the board of directors of the Company (the "Board of Directors") hereby invites you to attend a

**SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders of the Company, which will be held at the registered office of the Company on 1 December 2014 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) (the "Meeting") to deliberate and vote on the same following agenda:

*Agenda:*

1. Article 6 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") shall be amended to remove the references to bearer shares so that the first, second, fifth, sixth, ninth and twelfth paragraphs of such Article 6 shall, respectively, read as follows:

"The Directors may issue Shares in registered form ("Registered Shares") only.

Registered shareholders may obtain Share certificates relating to their shareholding. The Company may at its election charge customary charges in that respect. If a shareholder does not elect to obtain Share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to the holders of Shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Directors in writing.

All issued Shares of the Company shall be recorded in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number, class and category of Shares held by him. Every transfer of a Share shall be entered in the Register of

Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Directors for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

Transfer of registered Shares shall be effected by way of a notice of the transfer to be entered in the Register of Shareholders of the Company by such shareholder.

If payment made by any subscriber results in the issue of a Share fraction, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend.”;

2. Article 8 of the Articles shall be amended to provide further restrictions to the holding of Company’s shares so that the first paragraph, indent (b) under the first paragraph, indent (c) under the first paragraph and a newly created third paragraph of such Article 8 shall, respectively, read as follows:

“The Company may restrict or prevent the direct holding of Shares or the ownership of Shares by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such Shares by virtue of such law or requirement or if, as a result of the person directly holding or owning such Shares the Company would be in breach of a given regulatory status or would suffer taxation or other adverse disadvantage which it would not otherwise do as disclosed in the current prospectus of the Company or, if the Board so decides and discloses in the current prospectus hereof, a United States Person as defined hereinafter (altogether defined as “Restricted Person”) and for such purpose the Company may:

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register to furnish it with any information which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not direct holding or beneficial ownership of such shareholder’s Shares rests or will rest in a Restricted Person, and

(c) where it appears to the Company that (i) any Restricted Person, either alone or in conjunction with any other person, is a direct holder of Shares or a beneficial owner of Shares, or (ii) any person, firm or corporate body previously eligible to be a direct holder of Shares or a beneficial owner of Shares becomes a Restricted Person for any reason such as a change of status, compulsorily redeem from such shareholder all Shares held by him within a certain time frame to be decided discretely by the Board, (provided always that the shareholders shall have the obligation to notify the Company of their change of status as soon as possible in a manner and a time frame (i) agreed in advance between the Company and the shareholders or (ii) disclosed in the current prospectus of the Company), in the following manner:

In addition, the Company may restrict the direct holding of Shares to certain categories of shareholders as disclosed in the current prospectus of the Company where it appears that such restrictions are rendered necessary or even compulsory by any legal, regulatory or compelling practical requirements to which the Company is subject.”;

3. Article 12, second paragraph of the Articles shall be deleted to remove the reference to bearer shares so that the third paragraph becomes the second paragraph;

4. Article 16, eighth and ninth paragraphs of the Articles, shall be completed and shall read as follows:

“The Company may invest up to a maximum of 35 per cent. of the net assets of any Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by a Member State, its local authorities, by a State belonging to the Group of Twenty (“G20”), by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Company may invest up to 100 per cent. of the net assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by a public international body of which one or more Member State(s) are member(s), Brazil, Singapore or by any other member State of the OECD or of the G20, provided the relevant Sub-Fund holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of such Sub-Fund.”;

5. Article 22, fourth paragraph of the Articles shall be replaced by the following paragraph:

“Shareholders having requested issue, redemption or conversion of their Shares will be notified in writing of any such suspension within seven days of their request. Shareholders will be promptly informed of the termination of such suspension by (i) a notification in the same form as the notification of the suspension described above and/or (ii) any other alternative or additional means of conveyance of information the Directors may deem more appropriate given the circumstances and the interest of the Shareholders (e.g. via a website).”

6. Article 27, indent (f) of the Articles shall be amended to remove reference to the liquidation costs and shall read as follows:

“The provision for anticipated realisation costs will be accounted for in the net asset value from such date as may be defined by the Board and at the latest on the date of dispatch of the notice mentioned sub b), c), d) and e).”;

7. To decide that items 1 to 6, if approved by the shareholders, will come into force on 1 December 2014 or such later date coinciding with the entry into force of the forthcoming prospectus of the Company;

8. To decide to (i) refrain from attaching a French translation to the Articles and (ii) have the notarial deed drawn up in English only.

The restated Articles (in clean and marked versions) as well as a template proxy may be obtained free of charge upon request at the registered office of the Company.

The Meeting may validly deliberate without any quorum being required and the sole resolution on the agenda will be adopted if approved by two thirds of the votes cast by the shareholders.

The majority and the voting rights of the shareholders shall be determined by reference to the shares held by him/her as evidenced in the shareholders' register on 26 November 2014 at midnight (Luxembourg time).

Each share entitles to one (1) vote and each shareholder may vote in person or by proxy.

If you wish to participate to the Meeting, we would be grateful if you could notify the Board of Directors of your intention to do so at least two business days before the Meeting.

If you cannot attend the Meeting, we would be grateful if you could return the enclosed proxy-form duly signed, together with a copy of your ID Card / passport in force or an updated list of authorised signatures, should you act on behalf of a corporation, first by telefax and then by mail to the attention of Ms. Gaëlle Chéry, Lombard Odier Funds (Europe) S.A., 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, telefax no. +352 27 78 10 01 so as to be received no later than midnight (Luxembourg time) on 26 November 2014. Any proxies received thereafter may not be taken into account.

Unless revoked, the proxy form shall remain valid at any Reconvened Meeting.

If you have any questions or would like any further information please contact us at our registered office.

Référence de publication: 2014166809/755/102.

### **Lombard Odier Funds III, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 146.947.

As the quorum required by law was not reached at a first extraordinary general meeting of shareholders of the Company held on 20 October 2014, the board of directors of the Company (the "Board of Directors") hereby invites the shareholders to attend a

#### **SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders of the Company, which will be held at the registered office of the Company on *1 December 2014* at 11.30 a.m. (Luxembourg time) (the "Meeting") to deliberate and vote on the same following agenda:

#### *Agenda:*

1. Article 6 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") shall be amended to remove the references to bearer shares so that the first, second, fifth, sixth, ninth and twelfth paragraphs of such Article 6 shall, respectively, read as follows:

"The Directors may issue Shares in registered form ("Registered Shares") only.

Registered shareholders may obtain Share certificates relating to their shareholding. The Company may at its election charge customary charges in that respect. If a shareholder does not elect to obtain Share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to the holders of Shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Directors in writing.

All issued Shares of the Company shall be recorded in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number, class and category of Shares held by him. Every transfer of a Share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Directors for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

Transfer of registered Shares shall be effected by way of a notice of the transfer to be entered in the Register of Shareholders of the Company by such shareholder.

If payment made by any subscriber results in the issue of a Share fraction, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend.";

2. Article 8 of the Articles shall be amended to provide further restrictions to the holding of Company's shares so that the first paragraph, indent (b) under the first paragraph and indent (c) under the first paragraph of such Article 8 shall, respectively, read as follows:

"The Company may restrict or prevent the direct holding of Shares or the ownership of Shares by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such shares by virtue of such law or requirement or if, as a result of the person directly holding or owning such Shares the Company would be in breach of a given regulatory status or would suffer taxation or other adverse disadvantage which it would not otherwise do as disclosed in the current prospectus of the Company or, if the Board so decides and discloses in the current prospectus hereof, a

United States Person as defined hereinafter (altogether defined as “Restricted Person”) and for such purpose the Company may:

- (b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register to furnish it with any information which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not direct holding or beneficial ownership of such shareholder’s Shares rests or will rest in a Restricted Person, and
  - (c) where it appears to the Company that (i) any Restricted Person, either alone or in conjunction with any other person, is a direct holder of Shares or a beneficial owner of Shares, or (ii) any person, firm or corporate body previously eligible to be a direct holder of Shares or a beneficial owner of Shares becomes a Restricted Person for any reason such as a change of status, compulsorily redeem from such shareholder all Shares held by him within a certain time frame to be decided discretionarily by the Board, (provided always that the shareholders shall have the obligation to notify the Company of their change of status as soon as possible in a manner and a time frame (i) agreed in advance between the Company and the shareholders or (ii) disclosed in the current prospectus of the Company), in the following manner:
3. Article 8, third paragraph of the Articles shall be replaced by the following paragraph:  
“In addition, the Company may restrict the direct holding of Shares to certain categories of shareholders as disclosed in the current prospectus of the Company where it appears that such restrictions are rendered necessary or even compulsory by any legal, regulatory or compelling practical requirements to which the Company is subject.”;
  4. Article 10, first paragraph of the Articles shall be amended to set the date of the annual general meeting of shareholders on the last Thursday in February at 10.30 a.m. Luxembourg time.
  5. Article 12, second paragraph of the Articles shall be deleted to remove the reference to bearer shares so that the third paragraph becomes the second paragraph;
  6. Article 16, seventh paragraph of the Articles, shall be completed and shall read as follows:  
“The Board may decide to invest up to one hundred per cent of the net assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State (under the meaning of the Law), by its local authorities or by a public international body of which one or more Member State(s) are member(s) or by any other member State of the OECD or of the Group of Twenty (“G20”), Brazil, Singapore or any other State approved by the CSSF, provided the relevant Sub-Fund holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of such Sub-Fund.”;
  7. Article 22, fourth paragraph of the Articles shall be replaced by the following paragraph:  
“Shareholders having requested issue, redemption or conversion of their Shares will be notified in writing of any such suspension within seven days of their request. Shareholders will be promptly informed of the termination of such suspension by (i) a notification in the same form as the notification of the suspension described above and/or (ii) any other alternative or additional means of conveyance of information the Directors may deem more appropriate given the circumstances and the interest of the Shareholders (e.g. via a website).”
  8. To decide that items 1 to 7, if approved by the shareholders, will come into force on 1 December 2014 or such later date coinciding with the entry into force of the forthcoming prospectus of the Company;
  9. To decide to (i) refrain from attaching a French translation to the Articles and (ii) have the notarial deed drawn up in English only.

The restated Articles (in clean and marked versions) as well as a template proxy may be obtained free of charge upon request at the registered office of the Company.

The Meeting may validly deliberate without any quorum being required and the sole resolution on the agenda will be adopted if approved by two thirds of the votes cast by the shareholders.

The majority and the voting rights of the shareholders shall be determined by reference to the shares held by him/her as evidenced in the shareholders’ register on 26 November 2014 at midnight (Luxembourg time).

Each share entitles to one (1) vote and each shareholder may vote in person or by proxy.

If you wish to participate to the meeting, we would be grateful if you could notify the Board of Directors of your intention to do so at least two business days before the meeting.

If you cannot attend the Meeting, we would be grateful if you could return the enclosed proxy-form duly signed, together with a copy of your ID Card / passport in force or an updated list of authorised signatures, should you act on behalf of a corporation, first by telefax and then by mail to the attention of Ms. Gaëlle Chéry, Lombard Odier Funds (Europe) S.A., 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, telefax no. +352 27 78 10 01 so as to be received no later than midnight (Luxembourg time) on 26 November 2014. Any proxies received thereafter may not be taken into account.

Unless revoked, the proxy form shall remain valid at any Reconvened Meeting.

If you have any questions or would like any further information please contact us at our registered office.

Référence de publication: 2014166810/755/98.

**Strait Alpha Invest, Fonds Commun de Placement.**

Das koordinierte Verwaltungsreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014147835/10.

(140167766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

---

**Fonds 1 Alpha Strategien, Fonds Commun de Placement.**

Das koordinierte Verwaltungsreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014147838/10.

(140167769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

---

**Tahc S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 84.020.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre acte de ma démission de mon mandat d'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Anabela Fonseca.

Référence de publication: 2014147012/11.

(140166975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

---

**Tahc S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 84.020.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre acte de ma démission de mon mandat d'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Grégory Mathis.

Référence de publication: 2014147013/11.

(140166975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

---

**Distrielec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 154.799.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DISTRIELEC S.A.

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014151498/12.

(140173180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

---

### **International Stock Holdings, Fonds Commun de Placement.**

Das koordinierte Verwaltungsreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014147839/10.

(140167770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

---

### **Global Invest I, Fonds Commun de Placement.**

Das koordinierte Verwaltungsreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014147840/10.

(140167771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

---

### **Warburg Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 29.905.

Das koordinierte Verwaltungsreglement B's Global Invest wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften.

Référence de publication: 2014147836/11.

(140167767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

---

### **Warburg Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 29.905.

Das koordinierte Verwaltungsreglement Alpha Investments wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften.

Référence de publication: 2014147837/11.

(140167768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

---

### **Ding International, Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 77.685.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2014.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2014151496/12.

(140172923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

---

**Evolution, Fonds Commun de Placement.**

Das koordinierte Verwaltungsreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014147841/10.

(140167772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

---

**Morgenstern Balanced Fund, Fonds Commun de Placement.**

Das koordinierte Verwaltungsreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014147842/10.

(140167773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

---

**Auburn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.194.

*Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 4 septembre 2014*

Dalor Properties S.à r.l., l'Associé Unique de la société a transféré son siège social du 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014149281/15.

(140170684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

---

**Lojas Americanas Overseas S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 133.374.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 16/10/2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art. 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- LOJAS AMERICANAS OVERSEAS SA, dont le siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, a été dénoncé en date du 14 décembre 2010.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Christelle Radocchia, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 06/11/2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Radocchia

Le liquidateur

Référence de publication: 2014164876/19.

(140187395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**NBG International Funds FCP, Fonds Commun de Placement.**

Le Règlement de Gestion au 9 octobre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NBG ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014158200/8.

(140179000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2014.

---

**Axa Im Jade Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Le règlement de gestion modifié de AXA IM JADE FUND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

MUGC Lux Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2014164200/11.

(140187255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2014.

---

**Model-Land S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.605.

**EXTRAIT**

En date du 23 septembre 2014, l'Assemblée générale de la société MODEL-LAND S.A. s'est réunie.

L'Assemblée Générale a décidé de nommer Monsieur Dominique Vignet, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg 10, rue Beaumont, en tant qu'administrateur.

L'Assemblée Générale décide que désormais la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014150234/16.

(140171286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

---

**Sentient Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 132.447.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 16/10/2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art. 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- SENTIENT GROUP SARL, dont le siège social à L-7526 Mersch, 14, Um Miescherbiërg, a été dénoncé en date du 2 octobre 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Christelle Radocchia, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 06/11/2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Radocchia

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014165115/19.

(140187393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**Duck Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 154.157.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 25 septembre 2014, que la liquidation de la société, décidée en date du 10 septembre 2014, a été clôturée et que la société DUCK PRIVATE S.A. SPF, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

*Pour: DUCK PRIVATE S.A. SPF*

Société anonyme

EXPERTA Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014149986/17.

(140171262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

---

**Ianus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 133.226.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 16/10/2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art. 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- IANUS SARL, dont le siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a été dénoncé en date du 30 juillet 2009.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Christelle Radocchia, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 06/11/2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Radocchia

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014164814/18.

(140187394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**LMP Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 132.478.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 16/10/2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art. 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- LMP LUXEMBOURG SARL, dont le siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, a été dénoncé en date du 13 avril 2010.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Christelle Radocchia, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 06/11/2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Radocchia

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014164898/19.

(140187396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

## **SEB Global Invest 15 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 133.429.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den dreiundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Findet eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der SEB Global Invest 15 - SICAV-FIS, einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds („société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé“) in Form einer Aktiengesellschaft („société anonyme“) mit Sitz in 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („registre de commerce et des sociétés“) unter der Nummer R.C.S. B 133 429 (die „Gesellschaft“) statt.

Die Gesellschaft wurde am 25. Oktober 2007 gemäß notarieller Urkunde gegründet. Die Gründungsurkunde wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (nachfolgend das „Mémorial“) Nr. 2713 vom 26. November 2007 veröffentlicht. Die Satzung der Gesellschaft (die „Satzung“) wurde nachfolgend geändert vor dem Notar Joseph Gloden, mit Amtssitz in Grevenmacher, am 13. Dezember 2007 (Veröffentlichung der Urkunde im Mémorial Nummer 2996 am 27. Dezember 2007) sowie vor dem unterzeichnenden Notar am 19. März 2012 (Veröffentlichung der Urkunde im Mémorial Nummer 923 vom 10. April 2012).

Die Versammlung wird um 17.00 Uhr unter dem Vorsitz von Loïc Guillermet, deputy managing director von SEB Asset Management S.A., beruflich ansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Susanne Lyons, product manager von SEB Asset Management S.A., beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Sophie Lozinguez, senior officer fund legal von Skandinaviska Enskilda Banken S.A., beruflich ansässig in Luxemburg.

Nach der erfolgten Zusammensetzung des Vorstandes der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ersucht der Vorsitzende den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung lautet wie folgt:

1. Beschluss, die Gesellschaft aufzulösen und mit Wirkung zum 24. Juli 2014 in Liquidation zu setzen;
2. Ernennung von SEB Asset Management S.A., vertreten durch Herrn Ralf Ferner, als Liquidator der Gesellschaft (der „Liquidator“);
3. Bestimmung der Befugnisse des Liquidators;

II. Der alleinige Aktionär der Gesellschaft sowie die Zahl der von ihm gehaltenen Aktien der Gesellschaft gehen aus dem beigefügten Auszug aus dem Aktionärsregister hervor, welcher von dem Bevollmächtigten des alleinigen Aktionärs, den Mitgliedern des Vorstandes der außerordentlichen Gesellschafterversammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde. Dieser Auszug aus dem Aktionärsregister sowie die von dem Bevollmächtigten des alleinigen Aktionärs und dem amtierenden Notar "ne varietur" gezeichnete Vollmacht bleiben der vorliegenden Urkunde beigefügt, um mit ihr zusammen registriert zu werden.

III. Demgemäß sind 100% Aktien der insgesamt in Umlauf befindlichen Aktien der Gesellschaft und damit das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig vertreten. Der Bevollmächtigte des alleinigen Aktionärs erklärt, dass der alleinige Aktionär rechtzeitig benachrichtigt wurde, vor dieser außerordentlichen Generalversammlung Kenntnis von der Tagesordnung erhalten hat und daher keine Ladung notwendig war.

IV. Der unterzeichnende Notar stellt hiermit fest, dass die außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß im Einklang mit den Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils gültigen Fassung (nachfolgend das „Gesetz von 1915“) konstituiert wurde und beschlussfähig ist, um über die vorstehende Tagesordnung zu beraten.

Nach diesen Erklärungen fasst die außerordentliche Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

### *Erster Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, die Gesellschaft gemäß Artikel 25 der Satzung in Verbindung mit den Artikeln 141 bis 151 des Gesetzes von 1915 aufzulösen und mit Wirkung zum 24. Juli 2014 in Liquidation zu setzen.

### *Zweiter Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt ferner, SEB Asset Management S.A. mit Gesellschaftssitz in 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („registre de commerce et des sociétés“) unter der Nummer R.C.S. B 28468, vertreten durch Herrn Ralf Ferner, gemäß Artikel 25 der Satzung in Verbindung mit Artikel 142 des Gesetzes von 1915 zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

*Dritter Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, den Liquidator mit den weitreichendsten, für die Liquidation der Gesellschaft notwendigen Befugnissen auszustatten, wie in den Art. 144 bis 148bis des Gesetzes von 1915 vorgesehen.

Überdies kann der Liquidator alle in Artikel 145 des Gesetzes von 1915 genannten Handlungen auch ohne Erfordernis einer zusätzlichen Zustimmung seitens des alleinigen Aktionärs der Gesellschaft vornehmen, wenn die Umstände dies erfordern.

Der Liquidator ist von der Pflicht entbunden, ein Inventar zu erstellen; er kann auf die Jahresabschlüsse der Gesellschaft Bezug nehmen.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Liquidators verpflichtet.

Er kann auf eigene Verantwortung einen Teil seiner Befugnisse für spezielle oder bestimmte Geschäfte, die er hierfür geeignet hält, auf einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen. Umfang und Zeitraum dieser Übertragung werden durch den Liquidator festgesetzt.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. GUILLERMET, S. LYONS, S. LOZINGUEZ und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2014. Relation: LAC/2014/36337. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 30. September 2014.

Référence de publication: 2014153154/79.

(140174967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

**RVF, Fonds Commun de Placement.**

—  
 MITTEILUNG AN DIE ANTEILINHABER DES RVF mit dem Teilfonds  
 RVF - RBZ Emerging Market Bonds

(ISIN: LU0776689696, LU0776693375, LU0776697442, LU0776699497)

Wir möchten die Anteilinhaber hiermit darüber informieren, dass der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft gemäß Artikel 12 Absatz 1 des Allgemeinen Verwaltungsreglements beschlossen hat, den Teilfonds "RVF - RBZ Emerging Market Bonds" unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber mit Wirkung zum 29. Oktober 2014 in Liquidation zu setzen.

Angesichts der Ankündigung außerordentlich hoher Mittelabflüsse ist die Verwaltungsgesellschaft der Auffassung, dass eine wirtschaftlich effiziente Verwaltung des Teilfonds nicht mehr möglich erscheint.

Vor diesem Hintergrund sowie damit einhergehend unter Berücksichtigung des Grundsatzes der Gleichbehandlung aller Anteilinhaber, beschließt der Verwaltungsrat den Teilfonds im Sinne von Artikel 12 Absatz 1 Ziffer 1 des Verwaltungsreglements aufzulösen.

Gemäß Artikel 12 Absatz 3 des Verwaltungsreglements wurden Ausgaben und Rücknahmen von Anteilen mit Wirkung zum 22. Oktober 2014 eingestellt. Eingehende Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden seit dem 22. Oktober 2014, dem Datum der Beschlussfassung, abgelehnt.

Die Liquidation erfolgt, indem die dem Teilfonds zuzuordnenden Vermögenswerte veräußert sowie die diesem Teilfonds zuzuordnenden Verbindlichkeiten getilgt werden. Die Liquidationskosten werden dem Nettoteilfondsvermögen vollständig belastet.

Nach Abschluss des Liquidationsverfahrens (voraussichtlich am 12. November 2014) wird der Liquidationserlös an die Anteilinhaber ausgekehrt.

Nicht abgeforderte Liquidationserlöse werden bei der Depotbank hinterlegt und werden spätestens nach 9 Monaten ab dem Datum des Liquidationsbeschlusses des Verwaltungsrates für Rechnung der Anteilinhaber bei der "Caisse de Consignation" in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, soweit er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist von dreißig Jahren dort angefordert wird.

Grevenmacher, im Oktober 2014.

AXXION S.A.

*Die Verwaltungsgesellschaft*

Référence de publication: 2014166814/31.

**Vent d'Est S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 150.675.

L'an deux mille quatorze, le huit septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La fondation de droit néerlandais Stichting Administratiekantoor Vanabel associé unique de la société VENT D'EST S.A., SPF, ayant son siège social à Schouwburgplein 30 34 Rotterdam (Pays-Bas) et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés néerlandais sous le numéro 41136591 (l'«Associé Unique»).

L'Associé Unique est représenté par Monsieur Luc Van den Broeke, demeurant à Grote Steenweg 139 B-9870 Zulte (Olsene) en Belgique, né le 7 février 1944 agissant en qualité d'administrateur.

Le comparant a exposé et a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société «VENT D'EST S.A., SPF» (la «Société»), une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial ayant son siège social au 80, rue des Romains Strassen (L-8041), a été constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, ayant agi en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 380 du 22 février 2010, et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 150.675.

Les deux millions quatre cent cinquante-sept mille huit cent vingt-quatre (2.457.824) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Renonciation aux délais de convocation;
2. Acceptation des démissions à la date de l'acte des administrateurs actuellement en fonction et décharge pleine et entière;
3. Acceptation de la démission à la date de l'acte du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge pleine et entière;
4. Décision de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation; et
5. Nomination du liquidateur Mr. Luc Van den Broeke (le «Liquidateur»), demeurant à Grote Steenweg 139 à B-9870 Zulte (Olsene) en Belgique, et décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation et effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, sans autorisation préalable de l'Actionnaire Unique.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Il est décidé de renoncer aux délais de convocation.

*Deuxième résolution*

Il est décidé d'accepter pleinement et entièrement les démissions des administrateurs actuellement en fonction à la date de l'acte et de leur accorder décharge pleine et entière.

*Troisième résolution*

Il est décidé la démission à la date de l'acte du commissaire aux comptes actuellement en fonction et sa décharge pleine et entière.

*Quatrième résolution*

Il est décidé de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation.

*Cinquième résolution*

Il est décidé de nommer Mr. Luc Van den Broeke (le «Liquidateur»), demeurant à Grote Steenweg 139 à B-9870 Zulte (Olsene) en Belgique, comme liquidateur de la Société, et d'accorder au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus en vue de procéder à la liquidation et d'effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, notamment, et sans autorisation préalable spécifique de l'Associé Unique, emprunter pour payer les dettes sociales, hypothéquer les biens de la Société ou les donner en gage et aliéner les immeubles de la Société.

Le Liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux livres de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Van den Broeke, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 10 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12132. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147044/64.

(140166891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

---

**Albina Real Estate, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 105.231.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014151381/11.

(140173271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

---

**Assureka S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.386.

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ASSUREKA S.A. (ci-après «la Société»), société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 107.386, constituée par acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 851 du 7 septembre 2005. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2638 du 2 décembre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas Léonard, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le président a nommé en qualité de secrétaire et l'assemblée a désigné comme scrutateur Madame Aline Dalenconte, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le président requiert le notaire d'acter ce que:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et modification afférente de l'article 3 des statuts.

2. Divers.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Estimation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge relativement au présent acte ont été estimés à environ EUR 700,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. LÉONARD, A. DALENCONTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42092. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146575/49.

(140166965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

**Diacine Investments, Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 153.682.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of the month of October.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Diacine, a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 152.321 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of Diacine Investments (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated on 9<sup>th</sup> June 2010 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial"), n°1500 of 22 July 2010 represented by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated October 2014 (which shall remain annexed to the presented deed to be registered therewith).

The Articles were amended for the last time by deed of notary Henri Hellinckx on 28<sup>th</sup> June 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1957 of 21 September 2010.

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company.

The Sole Shareholder hereby takes decisions on the following agenda:

- Decision to reduce the issued share capital of the Company within the parameters set forth below and to the extent determined by the Manager (associé commandité), instruction and delegation of power to and authorisation of the Manager to determine the conditions of the purchase(s) of Share, to implement the share purchase(s), cancellation(s) of shares and reduction(s) of Share capital, determine the final amount(s) of the Share capital reduction(s) and number of Shares to be repurchased and cancelled (if any) within the maximum decided by the Sole Shareholder, proceed to the payment(s) of the repurchase price in cash or in kind or a mixture thereof, cause the Share capital reduction(s) and cancellation(s) of Shares and the consequential amendment(s) of the Articles of Incorporation to be recorded by way of notarial deed, and generally to take any steps, actions or formalities as appropriate or useful to implement this decision of the Sole Shareholder;

Parameters of the decision to reduce the issued Share capital of the Company by the repurchase(s) and cancellation (s) of Shares (to the extent determined by the Manager):

- Maximum Amount: entire issued Share capital from time to time down to the minimum issued Share capital required for by law, regardless of any issues of shares and capital increases between the date of the present decision and the Last Date (as referred to below);

- Maximum Number of Shares: repurchase and cancellation of up to a maximum of all the Shares in issue from time to time less 310,000 Shares with a nominal value of ten euro cents (EUR 0.10) each;

- No encumbrance: the Shares to be repurchased and cancelled may not be subject to any pledge granted to the Sole Shareholder to a third party;

- Period: period ending on 30<sup>th</sup> March 2015 at midnight (the "Last Date");

- Re-purchase price in the case of acquisitions for value: as determined by the Manager; provided that the minimum repurchase price per Share repurchased and cancelled may not be lower than an amount equal to 10% of the nominal value of the relevant Share and the maximum repurchase price per Share repurchased and cancelled may not be higher than the relevant Available Amount divided by the number of Shares repurchased and cancelled, whereby "Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums (to be) placed into un-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Shares (to be) cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into un-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles

- Payment of Repurchase Price: in cash, in kind or a mixture thereof as may be agreed between the Manager and the relevant Shareholder on an individual basis;

Thereupon the Sole Shareholder resolved as follows:

#### *Sole resolution*

It is decided to reduce the issued share capital of the Company within the parameters set forth below and to the extent determined by the Manager.

It is resolved to instruct and delegate power to, and to authorise, the Manager to determine the conditions of the purchase(s) of Shares, to implement the Share purchases, cancellation(s) of Shares and reduction(s) of share capital, determine the final amount(s) of the Share capital reduction and number of shares to be repurchased and cancelled (if any) within the maximum decided by the Sole Shareholder set forth below, proceed to the payment(s) of the repurchase price in cash or in kind or a mixture thereof, cause the Share capital reduction(s) and cancellation(s) of Shares and the consequential amendment(s) of the Articles of Incorporation to be recorded by way of notarial deed, and generally to take any steps, actions or formalities as appropriate or useful to implement this decision of the Sole Shareholder.

It is resolved that the parameters of the decision to reduce the issued share capital of the Company by the repurchase (s) and cancellation(s) of shares (to the extent determined by the Manager) shall be as follows:

- Maximum Amount: entire issued Share capital from time to time down to the minimum issued Share capital required for by law, regardless of any issues of Shares and capital increases between the date of the present decision and the Last Date (as referred to below);

- Maximum Number of Shares: repurchase and cancellation of up to a maximum of all the Shares in issue from time to time less three hundred ten thousand (310,000) Shares with a nominal value of ten euro cents (EUR0.10) each;

- No encumbrance: the Shares to be repurchased and cancelled may not be subject to any pledge granted to the Sole Shareholder to a third party;

- Period: period ending on 30<sup>th</sup> March 2015 at midnight (the "Last Date");

- Re-purchase price in the case of acquisitions for value: as determined by the Manager; provided that the minimum repurchase price per Ordinary Share repurchased and cancelled may not be lower than an amount equal to 10% of the nominal value of the relevant Share and the maximum repurchase price per Share repurchased and cancelled may not be higher than the relevant Available Amount divided by the number of Shares repurchased and cancelled, whereby "Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums (to be) placed into un-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Shares (to be) cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into un-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles

Payment of Repurchase Price: in cash, in kind or a mixture thereof as may be agreed between the Manager and the relevant Shareholder on an individual basis;

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its decision on the reduction of its share capital are estimated at EUR 1,300.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A comparu**

Diacine, une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152.321 (l'«Actionnaire Unique»), étant l'actionnaire unique de Diacine Investments (la «Société»), une société anonyme dont le siège social se situe au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée le 9 juin 2010 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n°1500 du 22 juillet 2010, représentée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration datée d'octobre 2014 (laquelle restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci).

Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 28 juin 2010 par acte du notaire Henri Hellinckx publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no1957 du 21 septembre 2010.

L'Actionnaire Unique a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

L'Actionnaire Unique détient toutes les actions émises dans la Société.

L'Actionnaire Unique statue par la présente sur l'ordre du jour suivant:

- Décision de réduire le capital social émis de la Société suivant les paramètres énoncés ci-dessous et dans la mesure déterminée par le Gérant (associé commandité), instruction et délégation de pouvoirs au et autorisation du Gérant pour déterminer les conditions du/des rachat(s) d'Actions, exécuter le(s) rachat(s) d'actions, l'/les annulation(s) d'actions et la/les réduction(s) du capital social, déterminer le(s) montant(s) final(finaux) de la/des réduction(s) de capital social et le nombre d'Actions devant être rachetées et annulées (le cas échéant) dans les limites du maximum fixé par l'Actionnaire Unique, procéder au(x) paiement(s) du prix de rachat en numéraire ou en nature ou un mélange des deux, faire enregistrer la(les) réduction(s) du capital social et l'/les annulation(s) d'Actions et la/les modification(s) subséquent(e)s des Statuts par acte notarié, et de manière générale, prendre toutes les mesures, actions ou formalités appropriées ou utiles à la mise en oeuvre de la présente décision de l'Actionnaire Unique;

Paramètres de la décision de réduire le capital social émis de la Société par le(s) rachat(s) et l'/les annulation(s) d'Actions (dans la mesure déterminée par le Gérant):

- Montant Maximum: la totalité du capital social émis de temps à autre jusqu'au montant minimal du capital social émis requis par la loi, indépendamment de toute émission d'actions et augmentation de capital entre la date de la présente décision et la Dernière Date (tel qu'il y est fait référence ci-dessous);

- Nombre Maximum d'Actions: le rachat et l'annulation de maximum toutes les Actions émises de temps à autre moins 310.000 Actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune;

- Aucun grèvement: les Actions devant être rachetées et annulées ne peuvent être soumises à aucun gage accordé à l'Actionnaire Unique à un tiers;

- Période: période se terminant le 30 mars 2015 à minuit (la «Dernière Date»);

- Prix de rachat en cas d'acquisitions à titre onéreux: tel que déterminé par le Gérant; à condition que le prix minimum de rachat par Action rachetée et annulée ne puisse pas inférieur à un montant équivalant à 10% de la valeur nominale de l'Action concernée et que le prix maximum de rachat par Action rachetée et annulée ne puisse pas supérieur au Montant Disponible concerné divisé par le nombre d'Actions rachetées et annulées, où «Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec les Actions devant être annulées, mais diminué de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toute somme (devant être) portée en réserve(s) non distribuable(s) en vertu des

obligations de la loi ou des Statuts, à chaque fois tel qu'énoncé dans les comptes intermédiaires concernés (afin d'éviter tout doute, sans double comptage), de sorte que:

$$MD = (BN + P + RC) - (Pe + OL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec les Actions (devant être) annulées

Pe = pertes (y compris les pertes reportées)

OL = toute somme devant être portée en réserve(s) non distribuable(s) en vertu des obligations de la loi ou des Statuts  
- Paiement du Prix de Rachat: en numéraire, en nature ou un mélange des deux tel qu'il peut être convenu entre le Gérant et l'Actionnaire concerné sur une base individuelle;

À la suite de quoi, l'Actionnaire Unique a décidé ce qui suit:

#### *Résolution unique*

Il est décidé de réduire le capital social émis de la Société suivant les paramètres énoncés ci-dessous et dans la mesure déterminée par le Gérant.

Il est décidé de donner instruction et de déléguer des pouvoirs au, et d'autoriser le, Gérant pour déterminer les conditions du/des rachat(s) d'Actions, exécuter les rachats d'Actions, l'/les annulation(s) d'Actions et la/les réduction(s) du capital social, déterminer le(s) montant(s) final(finiaux) de la réduction de capital social et le nombre d'actions devant être rachetées et annulées (le cas échéant) dans les limites du maximum fixé par l'Actionnaire Unique énoncé ci-dessous, procéder au(x) paiement(s) du prix de rachat en numéraire ou en nature ou un mélange des deux, faire enregistrer la (les) réduction(s) du capital social et l'/les annulation(s) d'Actions et la/les modification(s) subséquent(e)s des Statuts par acte notarié, et de manière générale, prendre toutes les mesures, actions ou formalités appropriées ou utiles à la mise en oeuvre de la présente décision de l'Actionnaire Unique.

Il est décidé que les paramètres de la décision de réduire le capital social émis de la Société par le(s) rachat(s) et l'/les annulation(s) d'actions (dans la mesure déterminée par le Gérant) seront les suivants:

- Montant Maximum: la totalité du capital social émis de temps à autre jusqu'au montant minimal du capital social émis requis par la loi, indépendamment de toute émission d'Actions et augmentation de capital entre la date de la présente décision et la Dernière Date (tel qu'il y est fait référence ci-dessous);

- Nombre Maximum d'Actions: le rachat et l'annulation de maximum toutes les Actions émises de temps à autre moins trois cent dix mille (310.000) Actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune;

- Aucun grèvement: les Actions devant être rachetées et annulées ne peuvent être soumises à aucun gage accordé à l'Actionnaire Unique à un tiers;

- Période: période se terminant le 30 mars 2015 à minuit (la «Dernière Date»);

- Prix de rachat en cas d'acquisitions à titre onéreux: tel que déterminé par le Gérant; à condition que le prix minimum de rachat par Action Ordinaire rachetée et annulée ne soit pas inférieur à un montant équivalant à 10% de la valeur nominale de l'Action concernée et que le prix maximum de rachat par Action rachetée et annulée ne soit pas supérieur au Montant Disponible concerné divisé par le nombre d'Actions rachetées et annulées, où «Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec les Actions devant être annulées, mais diminué de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toute somme (devant être) portée en réserve(s) non distribuable (s) en vertu des obligations de la loi ou des Statuts, à chaque fois tel qu'énoncé dans les comptes intermédiaires concernés (afin d'éviter tout doute, sans double comptage), de sorte que:

$$MD = (BN + P + RC) - (Pe + OL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec les Actions (devant être) annulées

Pe = pertes (y compris les pertes reportées)

OL = toute somme devant être portée en réserve(s) non distribuable(s) en vertu des obligations de la loi ou des Statuts  
- Paiement du Prix de Rachat: en numéraire, en nature ou un mélange des deux tel qu'il peut être convenu entre le Gérant et l'Actionnaire concerné sur une base individuelle;

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa décision sur la réduction de son capital social, sont estimés à EUR 1.300,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande des personnes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent document.

Après lecture faite du présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: T. HOSS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48274. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

#### Déclaration

La société Diacine Investments S.A. étant revêtue de forme d'une société anonyme, il est à noter que dans le texte de la présente assemblée toute référence à ou mention de «Manager» dans la version anglaise, ou «Gérant» dans la version française, est à remplacer par référence ou mention suivante:

«Director» dans la version anglaise et «Administrateur» dans la version française.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Signé: Me Cosita DELVAUX.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014166206/232.

(140188548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

#### **Garage Collé S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 300.000,00.**

Siège social: L-4513 Niedercorn, route de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 79.702.

#### **Garage Carrosserie COLLÉ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4513 Niederkorn, route de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 182.587.

#### PROJET DE CESSION

**a) Description de l'opération d'apport envisagé.** Par décision du 28 octobre 2014, le conseil d'administration de la société anonyme GARAGE COLLÉ SA, établie et ayant son siège social à L-4513 Niedercorn, route de Bascharage (ci-après la «Société»), a approuvé le projet de cession de trois branches d'activité «concession Ford», «station-service Aral» et «Dépannage» (ci-après les «Branches d'Activités»), devant être réalisée au profit de la société à responsabilité limitée Garage Carrosserie COLLÉ S.à r.l., dont le capital social s'élève à 12.500.- EUR, établie et ayant son siège social à L-4513 Niedercorn, route de Bascharage, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.587, dénommée ci-après la «Société Bénéficiaire», la Société et la Société Bénéficiaire dénommées ensemble les «Sociétés».

Par décision de son conseil de gérance du 28 octobre 2014, la Société Bénéficiaire a également approuvé le projet de cession.

La cession des Branches d'Activité de la Société s'opère conformément aux dispositions de l'article 308bis-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ci-après dénommée la «Loi de 1915».

Les Sociétés ont décidé d'un commun accord de soumettre l'opération aux dispositions des articles 285 à 308, hormis l'article 303, de la Loi de 1915.

Sous réserve de l'approbation de l'apport envisagé par l'assemblée générale extraordinaire des Sociétés, la Société apportera à la Société Bénéficiaire, au vœu de l'article 308bis-3 alinéa 2 de la Loi de 1915, tous les éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve qui se rattachent aux Branches d'Activité.

Les actionnaires de la Société sont appelés, à la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, qui se tiendra un mois au moins après la publication du présent projet, à approuver la cession par laquelle la Société apporte à la Société Bénéficiaire les Branches d'Activité.

De la même manière, les associés de la Société Bénéficiaire sont appelés, à la date de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Bénéficiaire, qui se tiendra un mois au moins après la publication du présent projet, à approuver la cession par laquelle la Société apporte à la Société Bénéficiaire les Branches d'Activité.

**b) Rapport d'échange et montant de la soulte.**

i. Rapport d'échange:

Les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération sont ceux arrêtés par le conseil d'administration de la Société en date du 31 août 2014. Le rapport d'échange est basé sur la valeur nette comptable des Branches d'Activité.

Il résulte desdits comptes que l'apport des Branches d'activité est évalué au montant total de 8.317.315,29 EUR (huit millions trois cent dix-sept mille trois cent quinze euros et vingt-neuf cents).

La valeur d'une part sociale de la Société Bénéficiaire est évaluée au 31 août 2014 à 73,90 EUR (soixante-treize euros et quatre-vingt-dix cents).

Le rapport d'échange est partant fixé comme suit:

112.548,25 nouvelles parts sociales de la Société Bénéficiaire à émettre en échange de l'apport total évalué à 8.317.315,29 EUR.

ii. Rémunération de l'apport

Il est rappelé que la Société est l'associée unique de la Société Bénéficiaire dont elle détient l'intégralité du capital social.

Le conseil d'administration de la Société, associée unique de la Société Bénéficiaire a décidé que l'apport des Branches d'Activité se ferait sur base du rapport d'échange mentionné ci-dessus comme suit:

11.000 parts sociales nouvelles avec une prime d'émission de 7.504.415,29 EUR (sept millions cinq cent quatre mille quatre cent quinze euros et vingt-neuf cents)

En échange de l'apport des Branches d'Activité, la Société Bénéficiaire procédera dès lors à l'augmentation de son capital social à concurrence de 812.900,00 EUR (huit cent douze mille neuf cents euros) par l'émission de nouvelles parts sociales, avec une prime d'émission de 7.504.415,29 EUR (sept millions cinq cent quatre mille quatre cent quinze euros et vingt-neuf cents).

iii. Soulte

Il ne sera payé aucune soulte.

**c) Modalités de remise des nouvelles parts sociales.** Le registre des parts sociales de la Société Bénéficiaire sera mis à jour et les nouvelles parts sociales souscrites par la Société y seront inscrites au nom de la Société, dès que l'apport sera approuvé.

**d) Date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit.** Les nouvelles parts sociales de la Société Bénéficiaire qui seront émises en contrepartie de l'apport donneront droit au bénéfice dans la Société Bénéficiaire à partir de la date de la tenue de la dernière des assemblées générales de la Société ou de la Société Bénéficiaire approuvant le projet de cession et réalisant l'apport.

**e) Date à partir de laquelle les opérations de la Société sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou de l'autre des sociétés bénéficiaires.** D'un point de vue comptable, les opérations de la Société apporteuse seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire à l'issue de la tenue de la dernière des assemblées générales de la Société ou de la Société Bénéficiaire approuvant le projet de cession et réalisant l'apport.

**f) Droits assurés le cas échéant aux associés avant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts ou les mesures proposées à leur égard.** Toutes les parts sociales de la Société Bénéficiaire sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages, la Société Bénéficiaire n'ayant émis aucune part bénéficiaire ni aucune part privilégiée.

Aucun titre autre que des parts sociales n'est émis par la Société Bénéficiaire, de sorte qu'aucune mesure particulière n'a à être proposée.

**g) Avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 294, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés participant à la scission.** Aucun avantage particulier n'est attribué ni aux membres du conseil d'administration de la Société ni à ceux du conseil de gérance de la Société Bénéficiaire.

**h) Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la Société Bénéficiaire.** Au vœu de l'article 308Bis-3 alinéa 3 de la Loi de 1915, la branche d'activité est constituée par un ensemble qui du point de vue technique et sous l'angle de l'organisation exerce une activité autonome et est susceptible de fonctionner par ses propres moyens.

Les éléments constitutifs des trois branches d'activité transférées, actif et passif, de la Société eu égard à l'opération de cession sont les suivants;

i. Branche d'activité «Concession Ford»

La Branche d'Activité Concession Ford se compose d'une concession automobile ouverte au public, située à l'adresse du siège social la Société.

Elle dispose de matériel de bureau, d'infrastructures techniques lui permettant de gérer le stock de véhicules (neufs et occasions) dont elle assure la vente et l'entretien. Elle emploie 68 salariés aux postes d'employés de bureau, commerciaux, techniciens, magasiniers, carrossiers, mécaniciens etc..

Elle constitue dès lors une organisation exerçant une activité autonome et est susceptible de fonctionner par ses propres moyens.

Les éléments d'actifs et de passifs de cette Branche d'Activité sont les suivants:

Actif

1. Actif immobilisé

- Brevets, licences, marques . . . . .	EUR 51.749,56
- Installation technique et machine . . . . .	EUR 130.638,06
- Autres installations, outillage et mobilier (véhicules de transport Ford, hardware spécifique, etc.) . . . . .	EUR 871.545,51
	<u>EUR 1.053.933,13</u>

2. Actif circulant

a. Stocks

- Stock véhicules neufs . . . . .	EUR 1.730.050,59
- Stock véhicules d'occasion . . . . .	EUR 221.583,78
- Stock pièces . . . . .	EUR 991.604,94
- Stock pneus . . . . .	EUR 85.174,03
- Stock lubrifiants . . . . .	EUR 23.161,07
- Stock emballages . . . . .	EUR 99,40
- Dépréciation stock . . . . .	EUR -120.528,99
	<u>EUR 2.931.144,82</u>

b. Créances résultant des ventes et prestations service . . . . . EUR 1.734.704,82

c. Avoirs en banques et caisse Garage . . . . . EUR 2.346.416,52

EUR 7.012.266,16

3. Comptes de régularisation . . . . . EUR 95.587,98

TOTAL ACTIF . . . . . EUR 8.161.787,27

Passif

Dettes fournisseur . . . . . EUR 761.828,57

TOTAL PASSIF . . . . . EUR 761.828,57

ii. Branche d'activité «Station service Aral»

La Branche d'Activité Station service Aral se compose d'une station service et d'un car wash ouverts au public, situés à l'adresse du siège social la Société.

Elle dispose de matériel de bureau et d'infrastructures techniques lui permettant d'assurer la fourniture de carburant et d'articles de shop à la clientèle, ainsi que le nettoyage de véhicules. Elle emploie 3 salariés à ces fins.

Elle constitue dès lors une organisation exerçant une activité autonome et est susceptible de fonctionner par ses propres moyens.

Les éléments d'actifs et de passifs de cette Branche d'Activité sont les suivants:

Actif

1. Actif immobilisé (installation station essence, car wash) . . . . . EUR 29.346,27

2. Actif circulant

a. Stock shop . . . . . EUR 68.802,40

b. Avoirs en banques et caisse Station . . . . . EUR 342.108,63

EUR 410.911,03

TOTAL ACTIF . . . . . EUR 440.257,30

Passif

Aucun passif n'est comptabilisé pour cette Branche d'Activité.

iii. Branche d'activité «Dépannage»

La Branche d'Activité Dépannage se compose essentiellement d'un standard téléphonique ouvert au public et d'un stock de véhicules de dépannage qui se situent au siège social de la Société.

Elle dispose du matériel de bureau et des infrastructures lui permettant d'exercer la prestation de service dépannage et emploi 4 salariés.

Elle constitue dès lors une organisation exerçant une activité autonome et est susceptible de fonctionner par ses propres moyens.

Les éléments d'actifs et de passifs de cette Branche d'Activité sont les suivants;

Actif	
Actif immobilisé (véhicules de transport) .....	EUR 351.250,80
Actif circulant (créances clients) .....	EUR 125.848,49
<b>TOTAL ACTIF</b> .....	<b>EUR 477.099,29</b>

Passif

Aucun passif n'est comptabilisé pour cette Branche d'Activité.

**i) Répartition des nouvelles parts sociales de la Société Bénéficiaire.** En contrepartie de l'apport de ses Branches d'Activité, la Société, recevra la totalité des parts sociales de Garage Carrosserie COLLÉ S.à.r.l., nouvellement émises.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

GARAGE COLLÉ SA

Carlo Collé / Sylvie Collé

*Administrateur délégué / Administratrice*

Garage Carrosserie COLLÉ Sà r.l.

Carlo Collé / Sylvie Collé

*Gérant technique / Gérante administrative*

Référence de publication: 2014166303/160.

(140189510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

**Gold Shana 26 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 41.025.142,84.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 116, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 172.055.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Le conseil de gérance de Gold Shana 26 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 116, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.055, constituée par acte notarié en date du 27 septembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2739 en date du 10 novembre 2012. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 25 juillet 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2019 en date du 1<sup>er</sup> août 2014., Le capital social de la société est fixé à EUR 41.025.142,84 (quarante et un millions vingt-cinq mille cent quarante-deux Euros et quatre-vingt-quatre centimes) représenté par 50.030.662 (cinquante millions trente mille six cent soixante-deux) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,82 (quatre-vingt-deux centimes d'Euro) chacune (la "Société Absorbante");

ici représentée par Monsieur Claude Favre, gérant de la Société Absorbante, dûment habilité par le conseil de gérance de la Société Absorbante conformément aux résolutions prises par le conseil de gérance de la Société Absorbante le 22 mai 2014; et

2) Le gérant unique de Family Invest 26 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 195 B Avenue des Caillols, F-13012 Marseille, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 501.718.274, avec un capital social de EUR 16,326,100 (seize millions trois cent vingt-six mille cent Euros) représenté par 163.261 (cent soixante-trois mille deux cent soixante et une) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune (la "Société Absorbée", dénommée ensemble avec la Société Absorbante, les "Sociétés Fusionnantes");

ici représentée par Monsieur Sébastien Vachon en vertu d'un pouvoir spécial délivré en date du 20 octobre 2014 par Monsieur Laurent Emsellem, gérant unique de la Société Absorbée;

ont élaboré ensemble par écrit conformément à la Directive CE 2005/56 du 26 octobre 2000 (la «Directive Européenne») et aux articles 261 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi Luxembourgeoise"), L 236-1 à L 236-32, R 23613 à R 236-20 du Code de Commerce Français (la «Loi Française») le projet commun suivant (le "Projet de Fusion") de la fusion transfrontalière par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la "Fusion") afin de déterminer les modalités et conditions de la Fusion.

Il résultera notamment de la Fusion que:

- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante conformément au principe de transmission universelle; et
- la Société Absorbée cessera d'exister.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT:

- La Société Absorbante est entièrement détenue par Monsieur Laurent Emsellem, né le 16 juillet 1971 à Marseille (France), demeurant au 2 rue Hanessiim, Raanana, Israël à la Date d'Effet (telle que définie à l'Article 4 ci-dessous);
- La Société Absorbée est actuellement entièrement détenue par Monsieur Laurent Emsellem et Madame Sandrine Aknin épouse Emsellem à la date d'Effet (telle que définie à l'Article 4 ci-dessous);
- Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a été dissoute ou déclarée en faillite, ni aucune cessation de paiement n'a été déclarée;
- La Société Absorbante a un employé;
- La Société Absorbée n'a pas d'employé;
- La fusion susmentionnée est motivée par les raisons économiques et financières, ci-après exposées:

La société Absorbante a pour activité la détention et la gestion de portefeuilles titres et possède indirectement 25% environs du capital social de la société KAPORAL France, ainsi qu'une participation, dans deux sociétés immobilières de droit Israélien.

Dans le cadre de son objet social, elle mène plusieurs projets de promotion immobilière nécessitant de pouvoir mobiliser rapidement des fonds, soit par fonds propres, soit par le recours à l'emprunt.

La société Absorbante pourra également être amenée, en application des engagements souscrits dans le cadre d'un pacte d'associés au sein du groupe KAPORAL, à participer au financement de la croissance dudit groupe, le cas échéant sur fonds propres.

Du point de vue de la société Absorbante, cette opération va permettre de renforcer considérablement ses capitaux propres, l'actif net revalorisé de la société Absorbée s'élevant au 31 juillet 2014 à EUR 28.420.628,-.

Les actifs apportés sont composés d'actifs financiers pouvant être rapidement mobilisés pour soutenir l'activité de la société Absorbante.

La consolidation des actifs de la société Absorbante aura un effet positif sur l'étendue de son crédit à l'égard des établissements bancaires prêteurs, sollicités pour permettre la réalisation de ses projets d'investissements économiques.

Compte tenu de la garantie accordée par la société Absorbée à la Banque UBS, de l'ordre de douze millions d'euros, laquelle sera transférée à la société Absorbante par l'effet de la transmission universelle du patrimoine, l'intérêt de cette opération demeure significatif pour la société Absorbante qui recevra, à l'occasion de cette opération, un actif d'environ vingt-huit millions d'euros largement supérieur à la garantie susvisée.

En conséquence, cette opération de fusion présente incontestablement l'intérêt économique et financier pour la société Absorbante de disposer de liquidités complémentaires et significatives lui permettant consolider ses actifs, de financer le développement de ses investissements et de faire face à ses engagements.

Du point de vue de la société Absorbée, il est à noter que l'objet social de cette société est limité à la détention et la gestion d'OPCVM de telle sorte qu'elle n'a plus aucune activité économique,

Dans ce contexte, il est apparu opportun, sur le plan économique, financier et juridique, pour son actionnaire majoritaire et pour les sociétés considérées, de rationaliser la structure et les activités des Sociétés Fusionnantes en consolidant leurs actifs au sein d'une seule structure juridique, à savoir celle portant les moyens d'exploitation et les actifs les plus importants et les plus stratégiques, qu'il s'agisse de placements ou de titres de participations dans des sociétés opérationnelles ou de promotion immobilière.

- Le Projet de Fusion sera déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial") conformément aux Articles 9 et 262 de la Loi Luxembourgeoise au moins un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes en relation avec l'approbation de la Fusion;

- Le projet de traité de fusion sera déposé au Registre du commerce et des sociétés du lieu du siège social de la Société Absorbée (Marseille) et un avis de fusion sera publié sur le site internet de la Société Absorbée pendant le délai d'un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire des associés appelée à statuer sur l'opération de fusion, ceci conformément aux dispositions de l'article L 236-6 et R 236-2-1 du Code de commerce.

La fusion de la Société Absorbée par la Société Absorbante est soumise au respect des dispositions légales luxembourgeoises et françaises; et

Les résolutions approuvant la Fusion seront adoptées par l'assemblée générale de l'associé unique de la Société Absorbante et par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbée conformément à l'article 263 de la Loi Luxembourgeoise et L 236-2 alinéa 2 du Code de commerce Français.

SUR CE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT:

**Art. 1<sup>er</sup>. Transfert universel de patrimoine.** Conformément aux articles 257 et suivants de la Loi Luxembourgeoise et L 236-3 du code de commerce Français traitant de la fusion par absorption, à la Date d'Effet, la Société Absorbante va acquérir de plein droit la totalité des actifs et passifs de la Société Absorbée (connus et inconnus), par opération des Lois Luxembourgeoise et Française, de façon à ce qu'à la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous):

a) tous les actifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante grevés des sûretés éventuellement consenties par la Société Absorbée au profit de tiers, et deviendront ainsi la propriété de la Société Absorbante dans l'état où ils se trouvent à la Date d'Effet, ce que cette dernière reconnaît et accepte;

b) la Société Absorbante bénéficiera de tous les droits et sera tenue de toutes les obligations de la Société Absorbée, à condition néanmoins que, nonobstant ce qui précède, les sommes dues entre la Société Absorbée et la Société Absorbante soient annulées sans aucune contrepartie;

c) à la Date d'Effet, la Société Absorbante (i) acquittera tous impôts, contributions, taxes, redevances et primes d'assurances, qui grèveront ou pourront grever la propriété des actifs apportés, et (ii) exécutera tous contrats et obligations de la Société Absorbée;

d) les droits et créances compris dans le patrimoine de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La Société Absorbante sera donc subrogée, sans novation, dans tous les droits réels et personnels de la Société Absorbée attachés aux actifs apportés et contre tous les débiteurs sans exception;

e) la Société Absorbée devra transmettre à la Société Absorbante les originaux de tous ses documents constitutifs, actes, modifications, contrats, conventions et documents transactionnels de toutes sortes, ainsi que les livres comptables et les archives et tous autres documents comptables, titres ou documents de propriété de tout actif, les documents de supports des opérations effectuées, valeurs mobilières et contrats, archives, coupons et tous autres documents relatifs aux actifs et droits existant à la Date d'Effet. Ces documents seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la durée légale requise;

f) La Société Absorbante inscrira les actifs et passifs de la Société Absorbée à leur valeur réelle dans ses comptes sociaux; et

g) La Société Absorbée cessera d'exister sans liquidation et toutes ses parts sociales émises seront annulées et le mandat du gérant unique de la Société Absorbée prendra fin à la Date d'Effet.

**Art. 2. Les mentions particulières à inclure dans le Projet de Fusion conformément aux articles 5 de la Directive 2005/56/CE, 261 de la Loi Luxembourgeoise et R 236-14 du Code de Commerce Français.** Les données suivantes doivent être mentionnées conformément à l'Article 261 de la Loi Luxembourgeoise:

2.1 Forme juridique, dénomination, et siège social des Sociétés qui fusionnent et ceux envisagés pour la société issue de la Fusion

Société Absorbante:

Gold Shana 26 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 116, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.055, avec un capital social de EUR 41.025.142,84 (quarante et un millions vingt-cinq mille cent quarante-deux Euros et quatre-vingt-quatre centimes) représenté par 50.030.662 (cinquante millions trente mille six cent soixante-deux) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,82 (quatre-vingt-deux centimes d'Euro) chacune; et

Société Absorbée:

Family Invest 26 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 195 B Avenue des Caillols, F-13012 Marseille, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 501.718.274, avec un capital social de EUR 16,326,100 (seize millions trois cent vingt-six mille cent Euros) représenté par 163.261 (cent soixante-trois mille deux cent soixante et une) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Société issue de la Fusion:

La société issue de la Fusion est la Société Absorbante, et suite à la Fusion la Société Absorbée cessera d'exister, la Société Absorbante conservera sa forme juridique, dénomination social et siège social.

2.2 Mesures proposées relatives à la conversion de l'actionnariat de la Société Absorbée ou à une allocation des parts sociales ou en rapport avec la date à laquelle ces parts sociales donnent droit aux profits de la Société Absorbante

Les associés de la Société Absorbée à la Date d'Effet, étant Monsieur Laurent Emsellem et Madame Sandrine Aknin épouse Emsellem, recevront, en échange de leurs parts sociales dans la Société Absorbée annulées par opération de la Fusion, des parts sociales dans la Société Absorbante ainsi qu'une soulte en espèce. Sur base des états financiers intermédiaires des Sociétés Fusionnantes au 31 juillet 2014, le ratio d'échange (rapport d'échange) est égal à 0,004850546 soit 191 parts sociales de la Société Absorbante et EUR 12,24 en espèce à titre de soulte en échange d'1 (une) part sociale de la Société Absorbée. Dans le cas où le rapport d'échange aurait pour conséquence l'apparition de rompus, la valeur restante sera allouée comme prime de fusion à porter à un poste comptable de capitaux propres de la Société Absorbante.

Le capital social actuel de la Société Absorbante est composé de parts sociales ordinaires. Il est envisagé de renommer ces parts sociales en «parts sociales de catégorie A» post fusion. Les nouvelles parts sociales qui seront émises par la Société Absorbante à la Date d'Effet seront des parts sociales de catégorie B à J et donneront droit aux profits de la Société Absorbante à compter de la Date d'Effet.

Modalité de remise des parts sociales nouvelles de la société absorbante:

Les parts sociales nouvellement émises seront inscrites au registre des associés de la Société Absorbante à compter de la Date d'Effet.

2.3 Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

Les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à la Date d'Effet. Le dernier exercice comptable de la Société Absorbée se terminera donc à la Date d'Effet.

Sur le plan comptable, l'actif et le passif de la Société Absorbée seront évalués à leur valeur réelle, à savoir, pour les titres cotés selon le dernier cours connu et pour les autres actifs selon leur valeur d'exploitation alignée sur leur valeur comptable.

2.4 Droits donnés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux détenteurs de titres autres que des parts sociales ou mesures proposées les concernant.

Etant donné qu'aucune personne, autre qu'en qualité d'associé, ne dispose de droits spéciaux à l'encontre de la Société Absorbée, aucun droit spécial ne sera donné et aucune compensation ne sera payée à qui que ce soit par la Société Absorbante.

2.5 Garanties octroyées par la Société Absorbée et engagements de la Société Absorbante.

La Société Absorbante s'oblige expressément à se substituer à la Société Absorbée en ce qui concerne l'ensemble des droits et obligations contractés au termes du protocole de cession de 100% des titres de la société RESERVOIR TEAM en date du 20 mai 2013, au profit de la société KAPORAL France.

La Société Absorbante s'engage également à se substituer aux engagements contractés par la Société Absorbée dans le cadre de la garantie à première demande émise par la Banque EDMOND DE ROTHSCHILD le 11 juillet 2013 au profit de la société KAPORAL France.

Enfin la Société Absorbante s'engage à se substituer aux engagements contractés par la Société Absorbée au profit de la banque UBS et s'oblige à maintenir le gage constitué sur des actifs de la Société Absorbée inscrits dans les livres d'UBS, à savoir 174.585 parts de la SICAV FAST FIVE (Code ISIN: FR0011084631), dans la limite d'un montant maximum de 18.500.000 €, ce gage ayant été constitué en vue de contre-garantir deux garanties à première demande délivrées par la banque UBS au profit de la Direction Générale des Finances publiques - Service des impôts des particuliers non résidents, sis à Noisy-le-Grand (953465) - 10 rue du centre TSA ces garanties, bancaires ayant elles-mêmes pour objet de garantir le paiement des prélèvements sociaux et de l'impôt sur le revenu dus par Monsieur Laurent EMSELLEM dans le cadre de la déclaration 2074-ET en cas de transfert du domicile fiscal hors de France. La Société Absorbante déclare bien connaître les garanties ci-dessus décrites qui lui ont été communiquées et s'engage à maintenir lesdites garanties sans modification pour la durée des deux garanties bancaires accordées par UBS, soit 3 ans fermes, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'une année.

2.6 Avantages particuliers à accorder aux membres du conseil de gestion, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes

Aucun expert n'a, ou ne sera, nommé pour examiner le Projet de Fusion.

Aucun avantage particulier ne sera donc attribué à aucun expert sur cette base ou sur toute autre base en relation avec la Fusion.

Aucun avantage particulier ne sera octroyé aux membres des organes de gestion, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés qui Fusionnent du fait de la Fusion ou en lien avec celle-ci.

2.7 Statuts de la Société Absorbante (article 261(4) a) de la Loi Luxembourgeoise).

Les statuts de la Société Absorbante seront modifiés suite à la Fusion. Une copie des statuts en vigueur de la Société Absorbante ainsi qu'une copie du projet de statuts tels que modifiés suite à la Fusion sont jointes en Annexe A pour faire partie intégrante du présent projet de fusion aux fins également de publication. Les parts sociales existantes de la Société Absorbante seront notamment requalifiées en parts sociales de catégorie A.

2.8 Effets probables de la fusion sur l'emploi.

La Fusion n'aura pas d'effet négatif sur l'emploi des Sociétés qui Fusionnent. Aucun contrat de travail ne sera transféré et il n'y aura aucun changement d'employeur.

(a) Concernant les employés de la Société Absorbée:

- La Société Absorbée n'a aucun employé.

(b) Concernant les employés de la Société Absorbante:

- La Société Absorbante a un employé.

\* Le nombre de personnes employées par la Société Absorbante et ses filiales ne sera pas modifié du fait de la Fusion.

\* Les droits et obligations de l'employé de la Société Absorbante ne sera pas modifié du fait de la Fusion.

\* La représentation des employés au sein de la Société Absorbante ne sera pas modifiée du fait de la Fusion. Aucun changement structurel concernant les activités de la Société Absorbante n'aura lieu ou n'est actuellement envisagé du fait de la Fusion ou en relation avec celle-ci.

2.9 Informations sur les procédures selon lesquelles sont fixées les modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la Société Absorbante Un tel système de participation n'existe pas au sein de la Société Absorbée qui ne compte aucun employé. Aucune procédure pour la fixation des modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation n'est donc prévue par la Société Absorbante.

#### 2.10. Informations concernant l'évaluation du patrimoine actif et passif transféré à la Société Absorbante

La Société Absorbante reprendra, sur base de leur valeur réelle, l'actif et le passif de la Société Absorbée figurant dans les comptes de la Société Absorbée établis à la Date d'Effet

##### 2-11 - Méthode de valorisation de l'actif net apporté

L'opération de fusion est réalisée, pour chacune des sociétés participant à l'opération, sur la base d'une situation comptable intermédiaire arrêtée en date du 31 juillet 2014.

Conformément aux dispositions de la réglementation Française issue du règlement comptable CRC 2004-01 du 4 Mai 2001 qui fixe les principes de valorisation des apports pour les opérations de fusion, la présente opération de fusion est réalisée en valeur réelle dans la mesure où:

- L'opération est considérée comme réalisée sous contrôle distinct,
- l'associé principal de la Société Absorbante en conserve le contrôle après l'opération de fusion

La Société Absorbée ne détient aucun bien immobilier.

Aux fins de la réalisation de la Fusion avec la Société Absorbante, la Société Absorbée apportera l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, sans exception ni réserve, étant entendu que, compte tenu de l'actualisation de la valeur des actifs de la Société Absorbée:

- L'actif et le passif apportés comprennent l'actif et le passif de la Société Absorbée revalorisé à la Date d'Effet;

A titre indicatif, il est fait mention de l'actif net au 31 juillet 2014 qui s'élève à 28.158.534 €, lequel est porté, après revalorisation du portefeuille titres à 28.420.628 €.

##### 2-12 - Rémunération de l'apport

Le rapport d'échange a été établi sur la base des états financiers intermédiaires au 31 juillet 2014 et de la revalorisation des actifs à cette date pour les deux sociétés lesquels font ressortir:

- Un actif net revalorisé de la Société Absorbée évalué au 31 juillet à 2014 à 28.420.628 € et,
- Un actif net revalorisé de la Société Absorbante évalué au 31 juillet 2014 à 42.245.275 €.

Compte tenu du nombre de parts sociales composant le capital social des sociétés participant à l'opération de fusion, le ratio d'échange s'établit à 0,004850546, soit 191 parts sociales de la Société Absorbante et EUR 12,24 en espèce à titre de soulte en échange d'1 part sociale de la Société Absorbée; les rompus résultant de l'application du rapport d'échange étant alloués au compte «Prime de Fusion» de la Société Absorbante.

Il résulte du rapport d'échange et de la valorisation de l'apport ci-dessus arrêtés que les associés composant le capital social de la Société Absorbée devront recevoir en rémunération de l'apport au profit de la Société Absorbante:

##### 1) En rémunération de l'apport par Monsieur Laurent Emsellem de 163.260 parts sociales de la Société Absorbée:

- Au moyen de l'attribution de 31.182.660,- parts sociales nouvelles divisées en 3.464.740 parts sociales de catégorie B, 3.464.740 parts sociales de catégorie C, 3.464.740 parts sociales de catégorie D, 3.464.740 parts sociales de catégorie E, 3.464.740 parts sociales de catégorie F, 3.464.740 parts sociales de catégorie G, 3.464.740 parts sociales de catégorie H, 3.464.740 parts sociales de catégorie I, et 3.464.740 parts sociales de catégorie J;

- A concurrence de 1.998.302,40 € au moyen d'une soulte d'égal montant laquelle sera inscrite au crédit de son compte d'associé qui sera ouvert dans les livres comptables de la Société Absorbante.

##### 2) En rémunération de l'apport par Madame Sandrine Aknin d'une part sociale de la Société Absorbée:

- Au moyen de l'attribution de 191 parts sociales nouvelles divisées en 21 parts sociales de catégorie B, 21 parts sociales de catégorie C, 21 parts sociales de catégorie D, 21 parts sociales de catégorie E, 21 parts sociales de catégorie F, 21 parts sociales de catégorie G, 21 parts sociales de catégorie H, 22 parts sociales de catégorie I, et 22 parts sociales de catégorie J;

- A concurrence de 12,24 € au moyen d'une soulte d'égal montant laquelle sera inscrite au crédit de son compte d'associé qui sera ouvert dans les livres comptables de la Société Absorbante.

Ainsi, la Société Absorbante devant créer 31.182.851 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 0,82 Euros chacune, elle augmentera en conséquence son capital à concurrence de 25.569.937,82 €.

La valeur de l'actif net de la Société Absorbée au 31 juillet 2014 de 28.420.628 € est plus élevée que le montant de l'augmentation de capital et de la soulte mentionnées ci-dessus.

La différence positive entre (i) la valeur de l'actif net de la société Absorbée revalorisé à la Date d'Effet, et (ii) le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante et de la soulte (la «Rémunération de l'Apport»), sera portée au passif du bilan de la Société Absorbante au crédit du compte «Prime de Fusion» sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux. L'associé unique de la Société Absorbante aura tout pouvoir pour déterminer et affecter, à la Date d'Effet, au crédit du compte «Prime de Fusion» de la Société Absorbante le solde positif entre (i) le montant la valeur de l'actif net revalorisé de la Société Absorbée à la Date d'Effet et (ii) le montant de la Rémunération de l'Apport.

Au cas où le montant de l'actif net revalorisé de la Société Absorbée à la Date d'Effet serait moins élevé que le montant de la Rémunération de l'Apport, l'associé unique de la Société Absorbante aura tout pouvoir pour ajuster le ratio d'échange ci-dessus établi, le montant de la Rémunération de l'Apport en conséquence et ainsi réduire le montant de l'augmentation de capital et/ou de la soulte à due concurrence.

2.13 Dates des comptes des Sociétés qui fusionnent utilisés pour définir les conditions de la Fusion Les dates des comptes de chacune des Sociétés Fusionnantes utilisés pour définir les conditions de la Fusion sont:

En ce qui concerne la détermination du rapport d'échange

(i) pour la Société Absorbante: le 31 juillet 2014; et

(ii) pour la Société Absorbée: le 31 juillet 2014.

En ce qui concerne le montant de l'actif net transféré à la Société Absorbante et le montant de la prime de fusion

(i) Pour la Société Absorbée, les comptes à la Date d'Effet.

**Art. 3. Renonciations.** Par application des articles 266 (5) de la Loi Luxembourgeoise et L 236-10 sur renvoi de l'article L236-23 du Code de Commerce Français, l'associé unique de la Société Absorbante et les associés de la Société Absorbée ont dès avant la signature du présent traité de fusion, renoncé respectivement à leur droit d'un examen du Projet de Fusion par un ou plusieurs experts indépendant(s) ainsi que le rapport écrit concernant le Projet de Fusion par ledit(s) experts indépendant(s) étant précisé que le rapport d'un réviseurs d'entreprises à établir sur base de l'article 26-1 de la Loi et visé à l'article 266 (3) de la Loi n'est pas requis en l'espèce, étant donné que la société absorbante est une société à responsabilité limitée.

Par application de l'Article 265 (3) de la Loi Luxembourgeoise, l'associé unique de la Société Absorbante renonce à son droit de recevoir un rapport écrit détaillé des conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le Projet de Fusion, et en particulier le rapport d'échange.

**Art. 4. Date d'Effet.** La Fusion sera effective entre les Sociétés Fusionnantes à la date à laquelle les assemblées générales extraordinaires des associés des Sociétés Fusionnantes auront approuvé le Projet de Fusion et la Fusion conformément à l'Article 272 de la Loi Luxembourgeoise, l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société Absorbante approuvant la Fusion devant se tenir devant un notaire luxembourgeois (la «Date d'Effet»).

La Fusion sera effective à l'égard des tiers en Droit Luxembourgeois à compter de la dernière date suivante soit (i) la publication dans le Mémorial, des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire ("AGE") de l'associé unique de la Société Absorbante approuvant la Fusion ou (ii) la publication des résolutions prises lors de l'AGE de des associés de la Société Absorbée approuvant la Fusion, tel que prévu à l'Article 273 de la Loi Luxembourgeoise.

La Fusion sera effective à l'égard des tiers en Droit Français conformément aux dispositions de l'article L 236-31 du Code de Commerce Français à la date d'établissement du certificat de légalité visé à l'article L 236-30 du Code de Commerce Français et ceci conformément aux dispositions de l'article 12 de la Directive 2005/56/CE.

A compter de la Date d'Effet, la Société Absorbée cessera d'exister et ses actifs et passifs seront transférés par opération de la loi à la Société Absorbante tel que décrit ci-dessus à l'Article 1.

Le mandat du gérant unique de la Société Absorbée prendra fin à la Date d'Effet.

**Art. 5. Obligations concernant les formalités de la Société Absorbante.** La Société Absorbante effectuera toutes les formalités légales requises par la loi et nécessaires ou utiles à la réalisation de la Fusion et afin de permettre à la Société Absorbante d'acquérir tous les actifs et passifs de la Société Absorbée.

**Art. 6. Mise à disposition de la documentation relative à la Fusion aux sièges sociaux.** Les documents visés à l'Article 267 paragraphe 1 a) b) et c) de la Loi Luxembourgeoise en particulier et à la Loi Française:

a) le Projet de Fusion;

b) les comptes annuels de la Société Absorbante pour le dernier exercice social et les comptes annuels de la Société Absorbée pour les trois derniers exercices sociaux; et

c) les états financiers intermédiaires des Sociétés Fusionnantes au 31 juillet 2014, de moins de 3 mois à compter de la date de signature du présent traité, seront tenus à disposition pour inspection par les associés aux sièges sociaux respectifs des Sociétés Fusionnantes dès la date des présentes.

**Art. 7. Réclamations des créanciers.** Les créanciers des Sociétés Fusionnantes bénéficieront de toutes les protections et recours prévus par la Loi Luxembourgeoise et la Loi Française, à savoir:

Conformément à la Loi Luxembourgeoise, les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont les créances sont antérieures à la date de la publication de l'assemblée générale extraordinaire des associés des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion et devant se tenir devant un notaire luxembourgeois, peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les 2

(deux) mois, demander à la juridiction compétente d'obtenir les garanties et sûretés adéquates pour toute créance arrivée à maturité ou non, là où la fusion rend une telle protection nécessaire.

Une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers de la Société Absorbée peut être obtenue sans frais au siège social de la Société Absorbée, conformément à l'article 262 de la Loi Luxembourgeoise.

Conformément à la Loi Française, les créanciers de la société Absorbée, dont la créance est antérieure à la publicité de l'opération de fusion telle que prévues aux articles L 236-6 et R 236-2-1 du Code de commerce, disposeront d'un délai d'opposition de trente jours à compter de la plus tardive de ces publications. L'opposition devra être portée devant le Tribunal de commerce du lieu du siège social de la société Absorbée sous forme d'une assignation. En cas d'opposition le Tribunal pourra soit rejeter l'opposition, soit ordonner le remboursement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la société Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes.

Toutefois, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusions.

Il est précisé que la nullité de l'opération de fusion transfrontalière ne pourra plus être prononcée après l'établissement du certificat de légalité prévu à l'article L 236-30 du code de commerce Français

**Art. 8. Intentions concernant la continuation ou la suspension des activités.** Les activités de la Société Absorbée seront poursuivies par la Société Absorbante de la même manière.

**Art. 9. Divers.** Le Projet de Fusion est régie et sera interprété conformément à la loi luxembourgeoise. Les tribunaux de la ville de Luxembourg auront juridiction exclusive pour déterminer tout conflit pouvant découler ou en rapport avec le Projet de Fusion et par suite toute procédure, procès ou action découlant ou en rapport avec le Projet de Fusion peuvent être portés devant ces tribunaux.

Le présent document est établi en français. L'Annexe à ce Projet de Fusion fait intégralement partie de ce Projet de Fusion.

#### *Frais et dépenses*

Toutes charges, droits ou frais dus en conséquence de la présente Fusion seront pris en charge par la Société Absorbante.

Conformément à l'article 271 de la Loi Luxembourgeoise, le notaire instrumentant déclare qu'il a contrôlé et atteste de l'existence et de la légalité du projet commun de fusion en rapport avec la Loi Luxembourgeoise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires précités, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les dits mandataires ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. FAVRE, S. VACHON, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49742. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 octobre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Suit copie de l'annexe:

#### STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale et dénomination.** Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de Gold Shana 26 S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

#### **Art. 2. Objet social.**

2.1 L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.3 La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations

de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5 De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

2.6 La Société pourra aussi acquérir des brevets, des licences et/ou tous types de droits intellectuels ou industriels, brevets, marques de fabriques ou de commerce, des dessins et modèles, des noms de domaines internet ou des droits d'auteur de logiciel, pour directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses brevets, licences et/ou tous types de droits industriels ou intellectuels.

2.7 La Société pourra également acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, de véhicules d'investissement de tout type (y compris des limited partnerships et structures similaires), qui ont comme objet principal l'acquisition directe ou indirecte, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location, de propriétés immobilières.

2.8 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

4.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital - Parts sociales.**

5.1 Capital social - prime d'émission - réserves

5.1.1 Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-six millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt euros soixante-six cents (EUR 66.595.080,66,-) divisé en quatre-vingt-un millions deux cent treize mille cinq cent treize (81.213.513) parts sociales d'une valeur nominale de quatre-vingt-deux cents d'euros (EUR 0,82) chacune, divisées en cinquante millions trente mille six cent soixante-deux (50.030.662) parts sociales de catégorie A «les Parts Sociales de Catégorie A», trois millions quatre cent soixante-quatre mille sept cent soixante et une (3.464.761) parts sociales de catégorie B «les Parts Sociales de Catégorie B», trois millions quatre cent soixante-quatre mille sept cent soixante et une (3.464.761) parts sociales de catégorie C «les Parts Sociales de Catégorie C», trois millions quatre cent soixante-quatre mille sept cent soixante et une (3.464.761) parts sociales de catégorie D «les Parts Sociales de Catégorie D», trois millions quatre cent soixante-quatre mille sept cent soixante et une (3.464.761) parts sociales de catégorie E «les Parts Sociales de Catégorie E», trois millions quatre cent soixante-quatre mille sept cent soixante et une (3.464.761) parts sociales de catégorie F «les Parts Sociales de Catégorie F», trois millions quatre cent soixante-quatre mille sept cent soixante et une (3.464.761) parts sociales de catégorie G «les Parts Sociales de Catégorie G», trois millions quatre cent soixante-quatre mille sept cent soixante et une (3.464.761) parts sociales de catégorie H «les Parts Sociales de Catégorie H», trois millions quatre cent soixante-quatre mille sept cent soixante-deux (3.464.762) parts sociales de catégorie I «les Parts Sociales de Catégorie I», et trois millions quatre cent soixante-quatre mille sept cent soixante-deux (3.464.762) parts sociales de catégorie J «les Parts Sociales de Catégorie J», toutes entièrement souscrites et libérées.

Chaque associé devra souscrire proportionnellement dans chaque catégorie de parts sociales.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale en sus de leur valeur nominale est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission devra rester réservée et attachée aux parts sociales en rapport avec lesquelles elle a été payée et sera réservée aux détenteurs de parts sociales en question en cas de distribution, remboursement ou autres. Les sommes figurant au crédit du compte de prime d'émission peuvent être utilisées pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, financer les parts sociales que la Société souhaiterait racheter à son ou ses associés, faire des distributions à leur profit ou afin d'être affecter à la réserve légale. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à l'apporteur.

## 5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

## 5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaire, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

## 5.4 - Transfert de Parts Sociales

5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y ont consenti. La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

5.4.4 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

## 5.5 - Distribution des profits

5.5.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

5.5.2 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 5.1.2 de ces Statuts, l'assemblée générale des associés détermine la manière dont le solde des bénéfices nets annuels sera alloué en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant.

Si, au titre d'un exercice, la Société décide de distribuer des dividendes ou prélever une somme sur le bénéfice net ou les réserves disponibles résultant des résultats mis en réserve (y compris la prime d'émission et/ou autres réserves distribuables), la somme affectée à ce titre sera allouée et payée selon l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule zéro deux pour-cent (0,02%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trois pour-cent (0,3%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt-cinq pour-cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt pour-cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quinze pour-cent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule dix pour-cent (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie G sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule zéro neuf pour-cent (0,09%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule zéro huit pour-cent (0,08%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie I sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule zéro sept pour-cent (0,07%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I; et ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie J sont habilités à recevoir le solde de toute distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse où la totalité de la dernière catégorie de parts sociales en circulation (par ordre alphabétique, c'est-à-dire les Parts Sociales de Catégorie J) aurait été annulée suite au remboursement, au rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière catégorie de parts sociales en circulation qui précède dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (par exemple: initialement les Parts Sociales de Catégorie I).

5.5.3 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 5.1.2 et à l'Article 5.5.2 de ces Statuts, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent conformément aux dispositions qui précèdent décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve indisponible devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).

#### 5.6 - Rachat de Parts Sociales

Sous réserve de l'accord préalable de tous les associés, le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de l'intégralité d'une ou plusieurs catégories de Parts Sociales pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet et étant précisé cependant que la Société ne peut, en aucun cas, acheter et annuler l'intégralité des Parts Sociales de Catégorie A. En cas de rachats et annulations de catégories de parts sociales, ces annulations et rachats seront effectués dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de Catégorie J;
- (ii) Parts Sociales de Catégorie I;
- (iii) Parts Sociales de Catégorie H;
- (iv) Parts Sociales de Catégorie G;
- (v) Parts Sociales de Catégorie F;
- (vi) Parts Sociales de Catégorie E;
- (vii) Parts Sociales de Catégorie D;
- (viii) Parts Sociales de Catégorie C; et
- (ix) Parts Sociales de Catégorie B.

En cas de rachat et annulation d'une catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chaque catégorie de parts sociales rachetée et annulée donne droit à ses détenteurs (au prorata de leur participation dans la/les catégorie(s) concernée(s)) à une fraction du Montant Total d'Annulation fixé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés, et, la Société verse aux détenteurs des parts sociales de la catégorie de parts sociales rachetée et annulée un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la catégorie de parts sociales concernée qu'ils détenaient et qui a été annulée. Afin d'éviter tout doute, la Société pourra s'acquitter de ses obligations de paiement en numéraire, en nature ou par voie de compensation.

Pour les besoins des présents Statuts, les termes suivants doivent avoir les significations suivantes:

«Montant Disponible» désigne le montant total des profits nets de la Société (y compris les profits reportés) dans la mesure où les associés auraient eu droit à des distributions de dividendes conformément aux dispositions des Statuts, augmentés (i) des réserves librement distribuables (y compris, pour éviter toute ambiguïté, la réserve de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la catégorie de parts sociales à racheter/annuler, mais diminués (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à placer en réserve(s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois de la manière indiquée dans les Comptes Intérimaires concernés (sans double comptage, pour éviter toute ambiguïté) afin que:

$$MD = (PN + R + RC) - (PE + RL)$$

Soit:

MD = Montant disponible

PN = Profits nets (incluant les profits reportés).

R = Toutes réserves librement distribuables.

RC = Montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie des parts sociales devant être annulée.

PE = Pertes (incluant les pertes reportées).

RL = toute somme devant être placée dans une réserve(s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts.

Le Montant Disponible doit être établi dans les Comptes Intérimaires et doit être évalué par le gérant unique de la Société ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société, de bonne foi et en vue de la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» désigne le Montant Total d'Annulation à appliquer à la catégorie de parts sociales à racheter et annuler, divisé par le nombre de parts sociales en circulation dans cette catégorie de parts sociales.

«Comptes Intérimaires» désigne les comptes intérimaires de la Société, à la Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires concernée.

«Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires» désigne une date qui tombe au moins huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation d'une catégorie de parts sociales.

«Montant Total d'Annulation» désigne le montant fixé par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérant par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur le fondement des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation est le Montant Disponible total de la catégorie de parts sociales concernée au moment de l'annulation, sauf résolution contraire unanime des associés, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne dépasse jamais ce Montant Disponible.

Aucune catégorie de parts sociales ne peut être annulée si, en conséquence, le capital social de la Société passerait en deçà du minimum requis par la Loi.

Les parts sociales propres ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

#### 5.7 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignés dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

### **Art. 6. Gestion.**

#### 6.1 - Nomination et Révocation

6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composée de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) n'est/ne doivent pas nécessairement être associé(s).

6.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.

6.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

6.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance peuvent être rémunérés pour ses/leurs service(s) en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

#### 6.2 - Pouvoirs

6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

6.2.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra sous-déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

6.2.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### 6.3 - Représentation et Pouvoir de Signature

6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

6.3.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance. Néanmoins, pour les opérations de gestion journalière dans le cadre de transactions effectuées à des conditions commerciales normales et dont l'implication financière est inférieure à EUR 2.000 (deux mille euros), la Société sera engagé par la signature d'un seul gérant de catégorie A ou par la signature d'un seul gérant de catégorie B.

#### 6.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Réunions

6.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

6.4.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gérance. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

6.4.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance dont au moins un gérant A et un gérant B. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion.

6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil de gérance à condition que (sans préjudice des exigences de quorum) au moins deux gérants soient physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'Article 6.4.8.

6.4.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

#### 6.5 - Responsabilité des Gérants

Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

### **Art. 7. Décisions des associés.**

7.1 Pour autant que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales.

7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être convoqués à nouveau ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.

7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'est pas nécessairement un associé.

7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopie ou en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

**Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.**

8.1 Au moins une réunion des associés devra être tenue chaque année. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), cette assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 30 juin de chaque année au plus tard.

8.2 Dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 9. Audit.**

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne sont pas nécessairement associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

9.2 Sans tenir compte de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au lieu d'un commissaire aux comptes. Le réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera nommé sur une base annuelle (le mandat étant renouvelable également sur base annuelle).

**Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.****10.1 - Exercice Social**

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, (toutes les dates étant comprises comme incluses).

**10.2 - Comptes Annuels**

10.2.1 Chaque année, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.

10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire(s) aux compte(s) conformément à l'Article 200 de la Loi. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

**Art. 11. Dissolution - Liquidation.**

11.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

11.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

11.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

11.4 Sous réserve des dispositions de l'Article 5.1.2 des Statuts, le boni de liquidation devra être distribué aux détenteurs de toutes les catégories de parts sociales dans l'ordre de priorité et pour le montant nécessaire pour atteindre sur une base globale le même résultat économique que celui prévu par les dispositions de distribution contenues dans l'Article 5.6 de ces mêmes Statuts.

**Art. 12. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.»

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49742. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014166318/706.

(140189338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

**Verbena Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 79.380.

Le Bilan au 31.12.2013 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014149196/9.

(140169368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

**NL Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 50.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.F.Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.213.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of September.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Real Estate Investments International Corp., a limited company governed by the laws of the British Virgin Islands, with its registered office at 1, Wickhams Cay, Flemming House, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands Registrar of Corporate Affairs under number 681.864 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Monique Drauth, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on ... September 2014.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of NL Investments S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (R.C.S.) under number B189.213, having a share capital of twelve thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500.-) (the Company). The Company has been incorporated on 29 July 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended yet;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decision to reduce the nominal value of the shares of the Company from one hundred and twenty five Pounds Sterling (GBP 125.-) each to one Pound Sterling (GBP 1.-) each and acknowledgement that, as a consequence thereof, the corporate capital of the Company set at twelve thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500.-) is now represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of Pound Sterling (GBP 1.-) each;

2. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of thirty seven thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 37,500.-) in order to bring the corporate capital of the Company from twelve thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, to fifty thousand Pounds Sterling (GBP 50,000.-) by way of the issue of thirty seven thousand five hundred (37,500) new shares of the Company having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, with such shares having the same rights and obligations as the existing shares;

3. Subscription to and payment of the share capital increase as described in item 2 above by way of a contribution in cash by the Sole Shareholder;

4. Creation of the alphabet shares and reclassification of all of the shares issued in the share capital of the Company (the Reclassification);

5. Subsequent amendment to article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the change of the nominal value of the shares, the share capital increase and the Reclassification to be adopted under items 1, 2 and 4 above;

6. Amendment to article 8 of the Articles;

7. Amendment to article 18 of the Articles;

8. Amendment to article 19 of the Articles;

9. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each acting individually, acting under his/her/its sole signature, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company; and

10. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to reduce the nominal value of the shares of the Company from one hundred and twenty five Pounds Sterling (GBP 125.-) each to one Pound Sterling (GBP 1.-) each without decreasing the corporate capital of the Company. As a consequence thereof, the corporate capital of the Company set at twelve thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500.-) is now represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of Pound Sterling (GBP 1.-) each.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty seven thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 37,500.-) in order to bring the corporate capital of the Company from twelve thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, to fifty thousand Pounds Sterling (GBP 50,000.-) by way of the issue of thirty seven thousand five hundred (37,500) new shares of the Company having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, with such shares having the same rights and obligations as the existing shares.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription and Payment*

The Sole Shareholder hereby declares to subscribe for all thirty seven thousand five hundred (37,500) new shares having each a nominal value of one Pounds Sterling (GBP 1.-) in a total amount of thirty seven thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 37,500.-) and to make payment for such new shares of an amount of thirty seven thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 37,500.-) by a contribution in cash.

The total amount of thirty seven thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 37,500.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Sole Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the thirty seven thousand five hundred (37,500) new shares to itself as Subscriber.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to create the following alphabet shares and to proceed to the Reclassification as follows:

- twelve thousand five hundred (12,500) shares reclassified into twelve thousand five hundred (12,500) class A shares having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share;
- twelve thousand five hundred (12,500) shares reclassified into twelve thousand five hundred (12,500) class B shares having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share;
- twelve thousand five hundred (12,500) shares reclassified into twelve thousand five hundred (12,500) class C shares having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share;
- twelve thousand five hundred (12,500) shares reclassified into twelve thousand five hundred (12,500) class D shares having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share.

The Sole Shareholder acknowledges that the shareholding in the Company is henceforth as follows:

Name of the Sole Shareholder	Number and classes of shares held
Real Estate Investments International Corp. . . . .	twelve thousand five hundred (12,500) class A shares; twelve thousand five hundred (12,500) class B shares; twelve thousand five hundred (12,500) class C shares; twelve thousand five hundred (12,500) class D shares.

*Fifth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The corporate capital is set at fifty thousand Pounds Sterling (GBP 50,000.-), divided into fifty thousand (50,000) shares having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each divided into:

- twelve thousand five hundred (12,500) class A shares, all subscribed and fully paid up;
- twelve thousand five hundred (12,500) class B shares, all subscribed and fully paid up;
- twelve thousand five hundred (12,500) class C shares, all subscribed and fully paid up;
- twelve thousand five hundred (12,500) class D shares, all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Law.

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of one or more entire classes of shares provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the following order:

- i) Class D Shares;
- ii) Class C Shares; and
- iii) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holder(s) thereof (pro rata to its/their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers and approved by the shareholder(s)' meeting, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

For the purpose of this Article 6, the following terms shall have the meaning as ascribed to them below:

- Available Amount shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder(s) would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

- Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares;

- Total Cancellation Amount shall mean the amount determined by the sole manager or the board of managers (as the case may be) taking and approved by the general meeting of the shareholder(s) on the basis of the relevant interim accounts. The Total Cancellation Amount shall be the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholder(s) in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.”

#### *Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 8 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 8.** The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 18 in any year in which the shareholder(s)' meeting resolves to make any distribution of dividends.

Each share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.»

#### *Seventh resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 18 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 18.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital (the Legal Reserve).

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits or distributable reserves to the shareholder(s).

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, the amount allocated to this effect shall be distributed subject to the allocation of net profits to the Legal Reserve required by the Law, in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the par value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the par value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the par value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g. Class D Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class C Shares).

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.”

*Eight resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 19 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 19.** At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders of the Company in accordance with the distribution rules set forth under Article 18 above.”

*Ninth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each acting individually, acting under his/her/its sole signature, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le quinze septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Real Estate Investments International Corp., une société à responsabilité limitée, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à 1, Wickhams Cay, Flemming House, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 681864 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mme Monique Drauth, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 septembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital social de NL Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B189213, ayant un capital social de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée le 29 juillet 2014 suivant acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés.;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 125,-) à une Livre Sterling (GBP 1,-) et constatation que, en conséquence, le capital social de la Société fixé à douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) est maintenant représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trente-sept mille cinq cents Livres Sterling (GBP 37.500,-) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune à un montant de cinquante mille Livres Sterling (GBP 50.000,-) par la création et l'émission de trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune;

3. Souscription et libération de l'augmentation du capital social telle que décrite aux points 2. ci-dessus par voie de paiement en espèces par l'Associé Unique.

4. Création de classes de parts sociales numérotées alphabétiquement et reclassification de toutes les parts sociales émises dans le capital social de la Société (la Reclassification);

5. Modification subséquente de l'article 6 des Statuts afin de refléter le changement de la valeur nominale de chacune des parts sociales, l'augmentation du capital social et la Reclassification adoptées aux points 1, 2, et 4 ci-dessus;

6. Modification de l'article 8 des Statuts;

7. Modification de l'article 18 des Statuts;

8. Modification de l'article 19 des Statuts;

9. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, avec pouvoir de substitution total, agissant selon leur seule signature, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des changements ci-dessus dans le registre des associés de la Société; et

10. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 125,-) chacune à une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune sans diminuer le capital social de la Société. En conséquence, le capital social de la Société actuellement fixé à douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) est maintenant représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-sept mille cinq cents Livres Sterling (GBP 37.500,-) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune à un montant de cinquante mille Livres Sterling (GBP 50.000,-) par la création et l'émission de trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

#### *Souscription et Libération*

L'Associé Unique a déclaré vouloir souscrire aux trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune et d'une valeur totale égale à trente-sept mille cinq cents Livres Sterling (GBP 37.500,-) et vouloir libérer intégralement ces parts sociales nouvelles d'un montant de trente-sept mille cinq cents Livres Sterling (GBP 37.500,-), par un apport en espèces.

Le montant total de trente-sept mille cinq cents Livres Sterling (GBP 37.500,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant.

Ensuite, l'Associé Unique a décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération intégrale et d'allouer les trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales nouvelles à lui-même en qualité de Souscripteur.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de créer les classes de parts sociales suivantes, numérotées alphabétiquement, et de procéder à la Reclassification comme suit:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales reclassées en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune;

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales reclassées en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune;
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales reclassées en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe C d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune;
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales reclassées en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe D d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune;

L'Associé Unique reconnaît que les parts sociales de la Société sont détenues dorénavant comme suit:

Nom de l'Associé Unique	Nombre et classes de parts sociales détenues
Real Estate Investments International Corp. . . . .	douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de classe A; douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de classe B; douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de classe C; douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de classe D;

#### *Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille Livres Sterling (GBP 50.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune et divisé en:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), toutes soussignées et libérées;
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), toutes soussignées et libérées;
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), toutes soussignées et libérées;
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), toutes soussignées et libérées;

Les droits et obligations rattachés aux parts sociales doivent être identiques sauf s'il en est autrement prévu par les Statuts ou par la Loi.

Le capital social de la Société peut être réduit par le biais du rachat et de l'annulation d'une ou de plusieurs classes de parts sociales sous réserve que la Société ne puisse à aucun moment acheter et annuler les Parts Sociales de Classe A. Dans l'éventualité de rachats et d'annulations de classes de parts sociales, de telles annulations et de tels rachats de parts sociales doivent être fait dans l'ordre suivant:

- i) Parts Sociales de Classe D;
- ii) Parts Sociales de Classe C;
- iii) Parts Sociales de Classe B;

Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais du rachat et de l'annulation d'une classe de parts sociales (dans l'ordre établi ci-dessus), cette classe de parts sociales donne à son(ses) détenteur(s) (au prorata de son avoir dans cette classe de parts sociales) droit à la partie du Montant Total d'Annulation qui a été déterminée par le gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée général de(s) associé(s), et les détenteurs des parts sociales de la classe de parts sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe de parts sociales correspondante détenue par eux et annulée.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

Pour les besoins du présent Article 6, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous:

- Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où le(s) associé(s) auraient droit aux distributions de dividendes selon les Statuts, augmenté par (i) toutes les réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relatives à la classe de parts sociales à racheter/annuler, mais déduction faite de (i) toutes les pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) de toutes les sommes devant être placées en réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts, à chaque fois de la manière indiquée dans les comptes intermédiaires concernés (sans, pour éviter tout doute, aucun double comptage), de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Etant entendu que:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

R = toutes les réserves librement distribuables

RC = le montant comprenant la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relatives à la classe de parts sociales à racheter/annuler

P = pertes (y compris les pertes reportées)

RL = toutes les sommes devant être placées en réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

- La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation devant être appliqué à la classe de parts sociales devant être rachetée/annulée par le nombre de parts sociales émises dans cette classe de parts sociales;

- Montant Total d'Annulation désigne le montant déterminé par le gérant unique ou le conseil de gérance (le cas échéant) décidé et approuvé par l'assemblée générale de(s) associé(s) sur la base des comptes intermédiaires concernés. Le Montant Total d'Annulation sera la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales concernée sauf décision contraire de l'assemblée générale de[s] associé[s] de la manière prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.»

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer doivent être appliqués de la façon décrite dans l'article 18 dans l'année au cours de laquelle l'assemblée de(s) associé(s) décide de procéder à une distribution de dividendes.

Chaque part sociale donne à son détenteur le droit à un vote sur toutes les questions sur lesquelles les associés ont le droit de vote.»

#### *Septième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 18 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18.** Les bénéfices bruts de la Société déclarés dans les comptes annuels, après déduction des dépenses générales, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital nominal de la Société (la Réserve Légale).

Après affectation à la Réserve Légale, le(s) associé(s) doit(ont) déterminer la façon dont le reste des bénéfices nets annuels sera placé en affectant la totalité ou une partie des restes à une réserve ou à une provision, en le reportant à l'exercice suivant ou en le distribuant, avec les bénéfices reportés ou les réserves distribuables, aux/à associé(s).

Au cours de quelque année que ce soit pendant laquelle la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, prélevés sur les bénéfices nets et les réserves disponibles provenant des bénéfices non distribués, le montant affecté à cet effet doit être distribué, sous condition de l'affectation des bénéfices nets à la Réserve Légale requise par la loi, dans l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les détenteurs des Parts Sociales de Classe A auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe B auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe C auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe D auront le droit de recevoir le solde de chaque distribution de dividendes.

Si la toute dernière classe de parts sociales (par ordre alphabétique, e.g. Parts Sociales de Classe D) a été annulée suite à son remboursement, rachat ou autrement au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera alors attribué à la classe de parts sociales qui précédait la dernière en remontant dans l'ordre alphabétique inverse (e.g. d'abord Parts Sociales de Classe C).

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intermédiaires, à tout moment, dans les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera des relevés de comptes intermédiaires qui serviront de base pour la distribution des dividendes intermédiaires;

2. Ces relevés des comptes intermédiaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés à la fin du dernier exercice fiscal, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve conformément à la Loi ou aux présents Statuts.»

*Huitième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 19 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 19.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes, charges à l'encontre de la Société, comprenant les coûts de liquidation, le boni de liquidation devra être distribué aux associés de la Société selon les règles décrites dans l'article 18 ci-dessus.»

*Neuvième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun agissant individuellement, selon sa seule signature, avec tout pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des changements mentionnés ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42936. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Irène Thill.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147600/411.

(140167798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

**Fullerton Lux Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 148.899.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société tenue au siège social à Hesperange le 17 septembre 2014*

*Résolution 5*

L'Assemblée ratifie la nomination de Mr Koh Boon San au poste d'administrateur de la Société avec effet au 07 mai 2014 en remplacement de Mr Marc Mok qui a démissionné le 27 décembre 2013

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de:

- Mr. Wah Geok Sum,
- Ms Ling Sow Kheng,
- Mr Trevor Norman Chudleigh,
- Ms Gopi D/O Bhagu Mirchandani,

pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

*Résolution 6*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Luxembourg pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2014149448/22.

(140170536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

**Porphyry Font S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 152.186.

*Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 4 septembre 2014*

Laurentia Properties S.à r.l., l'Associé Unique de ta société a transféré son siège social du 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014150296/15.

(140171025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

**LIP third S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.170.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am sechszwanzigsten August.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft LIP Holding S.à r.l., mit Sitz zu L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle hier vertreten durch einem von ihren Geschäftsführern, Herr Moritz KRANEIS, Geschäftsführer, geschäftsansässig in D-60325 Frankfurt/Main (Deutschland), Bockenheimer Landstrasse 101, verpflichtet mit seinen alleinigen Unterschrift.

Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LIP third S. à r.l., mit Sitz zu L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 139.170, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Henri BECK aus Echternach am 10. Juni 2008, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1607 vom 1. Juli 2008, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Henri BECK aus Echternach am 22. Januar 2009, veröffentlicht im genannten Memorial C, Nummer 525 vom 11. März 2009,

welche in einer Generalversammlung folgende Beschlüsse fasst:

*Erster Beschluß*

Die Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Wasserbillig nach Luxemburg zu verlegen.

*Zweiter Beschluß*

Zufolge des ersten Beschlusses, wird der erste Abschnitt von Artikel 5 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 5. Erster Abschnitt.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg."

*Dritter Beschluß*

Die Adresse der Gesellschaft wird in L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare festgelegt.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Signé: KRANEIS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 août 2014. Relation: LAC / 2014 / 40367. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Référence de publication: 2014143565/37.

(140163058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.